NF-RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA
www.marque-nf.com

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION NF

Partie 2 : Les règles **de certification NF**

CERTIFICATION NF 021 – ROBINETS D'INCENDIE ARMES, POSTES D'INCENDIE ADDITIVES ET TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES

ORGANISME CERTIFICATEUR

11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : +33 (0)1 41 62 80 00
Télécopie : +33 (0)1 49 17 90 00
www.marque-nf.com
www.afnor.org
certification@afnor.org

ACCRÉDITATION
N° **5-0030**

DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Sommaire

Section A
Présentation de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA** 7

1 CHAMP D'APPLICATION 7
2 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES 8
2/1 - Fiche informative 8
2/2 - Exemple de fiche informative pour un RIA (ou une famille de RIA) 9
2/3 - Exemple de fiche informative pour un PIA (ou une famille de PIA) 10
2/4 - Exemple de fiche informative pour un tuyau semi rigide pour RIA/PIA (ou une famille de tuyaux semi rigides pour RIA/PIA) 11
3 QUI PEUT DEMANDER LA CERTIFICATION NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA ? 12
4 INTERVENANTS 12
4/1 - Organisme certificateur 12
4/2 - Les sous-traitants : laboratoires et organismes d'inspection 13
4/2/1 Auditeurs/Inspecteurs 13
4/2/2 Laboratoires 13
4/3 - Comité de certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA 14
5 LEXIQUE 15

Section B
Les exigences de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA** 19

1 EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUITS 19
1/1 - Les normes applicables 19
Tableau récapitulatif des normes applicables par produit 19
1/2 - Les reglementations 20
1/3 - Spécifications techniques complémentaires 21
1/3/1 Spécifications complémentaires relatives aux RIA et aux PIA 21
107BAppairage DN RIA / Diamètre de l'orifice du robinet diffuseur 22
1/4 - Les méthodologies d'essais 24
1/4/1 Méthodologies d'essais des RIA 24
1/4/2 Essai diélectrique des RIA HT 25
1/4/3 Méthodologies d'essais des PIA 25
1/4/4 Méthodologies d'essais des Tuyaux semi-rigides pour RIA 26
2 DISPOSITIONS EN TERMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE 26
3 CONTROLES QUALITE INTERNES 31
NF-RIA et NF-PIA 31
NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA 32

4 MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE NF 32
4/1 - Marquage du produit certifié NF ou de son emballage NF 32
4/1/1 Les textes de référence 32
4/1/2 Les règles générales de la marque NF 33
4/1/3 Le logo NF 33
4/1/4 Les modalités de marquage 33
4/2 - Coexistence de la certification NF avec un marquage réglementaire 36
4/3 - Conditions de démarquage ou d'arrêt de marquage en cas de produit non-conforme, sanction, cessation temporaire ou abandon de la certification NF 36

Section C
Le processus de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA** 38

1 CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION 39
2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE 40
3 MODALITES D'EVALUATIONS PAR AFNOR CERTIFICATION EN ADMISSION ET EN SURVEILLANCE 41
4 REVUE D'EVALUATION, DECISION DE CERTIFICATION ET EDITION DU CERTIFICAT 44
4/1 - Visite d'inspection/audit 46
4/2 - Essais de suivi des produits certifiés 46
4/3 - Evaluation et décision 47
4/4 - Déclaration des modifications 48
4/4/1 Modification concernant le titulaire/distributeur 48
4/4/2 Modification concernant un(des) site(s) de fabrication 48
4/4/3 Modification concernant l'organisation qualité du processus de fabrication 48
4/4/4 Modification concernant le produit certifié 49
4/4/5 Cessation temporaire ou définitive de fabrication 49
4/5 - Conditions de démarquage 49
4/5/1 Lors de suspension, retrait du droit d'usage ou de non-conformités 50
4/5/2 Lors d'une cessation définitive de fabrication ou d'un abandon de la certification NF (volontaire - hors sanction) 50

Section D
Régime financier de la **certification NF RIA, PIA, Tuyaux semi-rigides pour RIA** 51

1 NATURE DES MONTANTS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DES PRESTATIONS DE CERTIFICATION 51
2 CONDITIONS DE FACTURATION 53

Annexe :
Dossier de demande 55

Préambule

La présente certification s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans le Code de la consommation.

Le Référentiel de certification NF intègre les exigences du Code de la consommation. Il est constitué :

- **des Règles Générales** de la marque NF ;
- **du Référentiel de certification – Partie 1 :** Règles de fonctionnement de la certification NF ;
- **du Référentiel de certification – Partie 2 :** Règles de certification NF-RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA ;
- **des documents normatifs référencés** dans les présentes règles de certification NF- RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA.

Pour la bonne compréhension et application du présent document, il convient de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le Référentiel de certification en vigueur.

Les présentes règles de certification NF - RIA, PIA, Tuyaux semi-rigides pour RIA ont été soumises à la consultation des parties intéressées et à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF. Elles ont été approuvées par le représentant légal d'AFNOR Certification le 01/09/2021.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Historique des modifications

Date de première mise en application des règles de certification NF- RIA, PIA, Tuyaux semi-rigides pour RIA : 23 août 1985.

Passages modifiés	N° de révision	Date	Modifications effectuées
Tout le document	7	10/04/2013	- Suppression de la note au sujet des estampilles ancien modèle (épuisées) - Mise à jour normes et textes réglementaires - Mise à jour liées aux évolutions de la charte graphique et des Règles

			Générales de la Marque NF - Ajout d'essais de suivi au § 4.1.2
Tout le document	8	22/07/2014	- Intégration des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065, - Mise à jour des normes et textes réglementaires, - Modification de la procédure d'admission et de modification pour les PIA, - Création des fiches-types 006 et 007, - Divers éclaircissements tout au long du document.
Tout le document	9	27/04/2015	- Mises à jour des normes et textes réglementaires
Tout le document	10	07/10/2016	- Remplacement des références aux normes NF X08-008 (annulée) et NF ISO 3864-1, relatives à la couleur rouge, par trois nuances possibles, - Ajout des modalités d'allègement en cas d'audit combiné NF021 et CE021, - Changement de laboratoire pour les essais de tuyaux semi-rigides de RIA/PIA.
Tout le document	11	22/11/2017	- Mise à jour de la méthodologie d'essais des tuyaux semi-rigides, - Précision concernant les contrôles et essais internes sur le produit fini, - Mise à jour des essais de suivi des produits certifiés.
Tout le document	12	01/09/2021	- Mise en place du référentiel en deux parties. - Modification des valeurs de tolérance concernant le dosage des prémélanges des PIA.

Section A

Présentation de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA**

1 CHAMP D'APPLICATION

Il est fondamental qu'un produit de sécurité incendie destiné aux occupants des locaux protégés ainsi qu'aux sapeurs-pompiers et utilisé lors d'une l'intervention sur incendie apporte toutes les garanties de fiabilité, de disponibilité et d'efficacité attendues.

Au-delà des seules exigences réglementaires, la marque NF-Robinets d'Incendie Armés[1], NF-Postes d'Incendie Additivés[2] et NF-Tuyaux semi-rigides pour Robinets d'Incendie Armés[3] apporte la preuve que les produits certifiés NF sont bien conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'à des spécifications complémentaires à ces normes en accord avec les exigences les plus élevées des utilisateurs et des assureurs. Ces spécifications complémentaires visent notamment à informer clairement l'utilisateur sur les performances des produits ainsi qu'à garantir leur aptitude à l'emploi et leurs performances.

Choisir un RIA ou un PIA certifié NF, équipé d'un tuyau semi-rigide lui-même certifié NF, c'est aussi être certain que toutes les phases d'élaboration de ce produit – de sa conception à sa livraison en passant par toutes les phases de fabrication – respectent des exigences conduisant à la mise sur le marché de produits non seulement conformes aux spécifications techniques en vigueur mais répondant aux attentes des clients, utilisateurs de ces produits, et de leurs assureurs.

Champ d'application :

- Les RIA (au sens de la norme NF EN 671-1)
- Les PIA

Matériel de lutte contre l'incendie comprenant un dévidoir à alimentation axiale, un dispositif permettant l'adjonction d'une quantité ajustable ou fixe de liquide émulseur ou d'additif dans l'eau d'alimentation, un robinet d'arrêt d'alimentation en agent extincteur adjacent au dévidoir, un tuyau semi-rigide, un dispositif de projection et, s'il y a lieu, un orienteur.

Un PIA diffère d'un RIA par le fait qu'il utilise comme agent extincteur un mélange d'eau et de liquide émulseur ou un mélange d'eau et d'additif et non simplement de l'eau.

Par nature, un PIA peut ne pas être conforme à toutes les spécifications de la norme NF EN 671-1. Du fait de sa spécificité, un PIA ne peut pas bénéficier du marquage CE tel que prévu par le règlement européen n°305/2011 relatif aux produits de construction.

- Les tuyaux semi rigides pour RIA/PIA (au sens de la norme NF EN 694).

2 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

La certification permet notamment de rendre transparentes pour les consommateurs et utilisateurs les caractéristiques contrôlées du produit. Celles-ci sont appelées « caractéristiques certifiées ».

Dans le système de certification NF, les caractéristiques certifiées doivent apparaître sur au moins l'un des supports suivants : emballage, documentation, site Internet.

En complément des dispositions prévues en matière de marquage par la réglementation en vigueur et par les normes, chaque produit certifié livré doit être accompagné d'une **fiche informative** rédigée en langue française (au minimum et, le cas échéant, dans la langue du pays où est vendu ce produit).

Dans le cas de produits certifiés identiques livrés à un même client, un seul exemplaire de fiche informative par unité de conditionnement est requis. Elle doit dans tous les cas être mise à disposition sur simple demande du client.

2/1 - FICHE INFORMATIVE

Cette fiche peut être incluse à la documentation technique et/ou commerciale du titulaire. Elle peut servir à informer les consommateurs par affichage sur les lieux de vente mais n'a pas vocation à constituer un support publicitaire. Il ne doit pas y avoir confusion possible entre caractéristiques certifiées et non certifiées.

- Les informations minimales figurant sur cette fiche informative sont les suivantes :
  - Référence et désignation commerciales du produit
  - Raison sociale et adresse du titulaire ou du distributeur
  - Raison sociale et adresse de l'organisme certificateur (AFNOR Certification)
  - Explications sur la signification du marquage CE apposé sur le produit (pour les RIA)
  - Identification du référentiel de la certification (NF 021)
  - Caractéristiques certifiées essentielles couvertes par la marque NF et logo NF
  - Instructions de pose, de mise en service et de maintenance avec schéma, dessin ou photo du produit (pour les RIA et les PIA)

Une fiche informative unique regroupant une famille de produits certifiés est acceptée. Des exemples de fiches informatives sont donnés ci-après.

2/2 - EXEMPLE DE FICHE INFORMATIVE POUR UN RIA (OU UNE FAMILLE DE RIA)

Nom et adresse du titulaire (ou du distributeur)

Référence commerciale :
Désignation commerciale :

**Se référer à l'annexe ZA de la norme NF EN 671-1 pour les modalités de marquage CE*

CE
XXXX*

Le marquage CE apposé sur ce produit atteste sa conformité aux règlements européens qui lui sont applicables, en particulier sa conformité aux spécifications harmonisées de la norme NF EN 671-1 en regard du règlement européen n°305/2011 relatif aux produits de construction.

P.AR AFNOR CERTIFICATION
NF
ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA)
www.marque-nf.com

La marque NF appliquée aux RIA, c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes.

Par ses contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire/ distributeur, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance…) elle apporte à l'utilisateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés.

La marque NF - RIA atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF 021.

Caractéristiques certifiées essentielles :

- Type de RIA : FIXE/PIVOTANT
- Montage en armoire : OUI/NON
- Diamètre nominal
- Type de diffuseur
- Robinet diffuseur déconnectable
- Appairage diamètre nominal du RIA / Diamètre de l'orifice du robinet diffuseur
- RIA équipé d'un tuyau semi-rigide certifié NF et conforme à la norme NF EN 694
- Couleur/matière : ROUGE/INOX
- Ce RIA peut être installé conformément à la norme NF S62-201
- Ce RIA peut être maintenu conformément aux dispositions des normes NF EN 671-3 et NF S62-201 par un personnel compétent

Pour les RIA DN 33 :

- Robinet d'arrêt à ouverture progressive

Pour les RIA HT :

- RIA HT équipé d'un diffuseur assurant la non-conductibilité du jet dans des conditions de tension et de courant prédéfinies. **Ce RIA ne peut toutefois être utilisé sur une installation électrique sous tension que par du personnel dûment habilité (selon la publication UTE C 18-510).**

Instructions de pose, de mise en service et de maintenance avec schéma, dessin ou photo du produit :

Conseils à la clientèle :

Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie

Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : +33(0)1.41.62.80.00
Sites internet : www.afnor.org et www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

2/3 - EXEMPLE DE FICHE INFORMATIVE POUR UN PIA (OU UNE FAMILLE DE PIA)

Nom et adresse du titulaire (ou du distributeur)

Référence commerciale :
Désignation commerciale :

La marque NF appliquée aux PIA, c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes.
Par ses contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire/distributeur, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance…) elle apporte à l'utilisateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés.

La marque NF - PIA atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF 021.

Caractéristiques certifiées essentielles :

- Conformité à la norme NF EN 671-1 sauf §§ 4.2.2., 4.2.3., 4.2.4.
- Type de PIA : FIXE/PIVOTANT
- Montage en armoire : OUI/NON
- Diamètre nominal
- Dispositif de projection permettant la projection de mousse : BAS/MOYEN FOISONNEMENT
- Débit total minimal ≥ 130 l/min dans les conditions d'essai du référentiel de certification NF 021
- Portée efficace du jet ≥ 15 m pour un diffuseur à bas foisonnement dans les conditions d'essai du référentiel de certification NF 021
- Dispositif de prémélange : FIXE/AJUSTABLE
- PIA équipé d'un tuyau semi-rigide certifié NF et conforme à la norme NF EN 694
- Couleur/matière : ROUGE/INOX
- Ce PIA peut être installé conformément à la norme NF S62-201
- Ce PIA peut être maintenu conformément aux dispositions des normes NF EN 671-3 et NF S62-201 par un personnel compétent

Instructions de pose, de mise en service et de maintenance avec schéma, dessin ou photo du produit :

Conseils à la clientèle :

Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie

Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : +33(0)1.41.62.80.00
Sites internet : www.afnor.org et www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

2/4 - EXEMPLE DE FICHE INFORMATIVE POUR UN TUYAU SEMI RIGIDE POUR RIA/PIA (OU UNE FAMILLE DE TUYAUX SEMI RIGIDES POUR RIA/PIA)

Nom et adresse du titulaire (ou du distributeur)

Référence commerciale :
Désignation commerciale :

La marque NF appliquée aux tuyaux semi-rigides pour RIA/PIA, c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes.
Par ses contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire/distributeur, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance…) elle apporte à l'utilisateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés.
La marque NF - Tuyaux semi-rigides pour RIA atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF 021.

Caractéristiques certifiées essentielles :

- Conformité à la norme NF EN 694
- Type – Classe
- Diamètre intérieur
- Longueur élémentaire
- Masse linéique
- Détérioration sous pression maximale de service (en % sur la longueur et le diamètre extérieur)
- Torsion sous pression maximale de service (en °/m)
- Pression minimale de rupture (en MPa)

Conseils à la clientèle :

Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie

Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : +33(0)1.41.62.80.00
Sites internet : www.afnor.org et www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

3 QUI PEUT DEMANDER LA CERTIFICATION NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA ?

Ce référentiel de certification est accessible à tout demandeur dont les produits entrent dans le champ d'application défini en Partie 1 et capable de respecter les exigences décrites ci-dessous du présent document.

Définition du demandeur/titulaire :

Personne morale qui assure la maîtrise et la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification.

Le demandeur/titulaire doit assurer lui-même :

- la conception du produit fini ;
- la fabrication et l'assemblage du produit fini ;
- le marquage, la traçabilité et le contrôle final du produit fini ;
- sa commercialisation.

Le demandeur s'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Définition du mandataire :

Personne morale ou physique implantée dans l'espace économique européen qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors espace économique européen et dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées et aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur, entre autres) dans le processus de certification de la marque NF suivant les dispositions du référentiel de certification.

Le mandataire peut être le distributeur ou l'importateur ; ses différentes fonctions sont clairement identifiées.

Définition du distributeur :

Personne morale distribuant sous ses propres référence et marque commerciale les produits du demandeur/titulaire et qui en aucun cas n'intervient techniquement sur le produit.

Il bénéficie d'un maintien de droit d'usage.

Nota : il faut distinguer le distributeur, au sens donné ci-dessus, du revendeur qui commercialise en l'état (sans y apporter aucune modification) et sous la marque commerciale du titulaire, un produit admis à la marque NF. Un revendeur ne peut pas faire usage de la marque NF en son nom propre.

4 INTERVENANTS

4/1 - ORGANISME CERTIFICATEUR

AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé

F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 62 80 00

certification@afnor.org

4/2 - LES SOUS-TRAITANTS : LABORATOIRES ET ORGANISMES D'INSPECTION

4/2/1 AUDITEURS/INSPECTEURS

AFNOR Certification confie les audits et inspections à l'organisme d'inspection désigné ci-après :

Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)
Département Protection Mécanique– Service Inspection Audit Technique
Route de la Chapelle Réanville – CD64 CS 22265
F-27950 Saint - Marcel

Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 25
Télécopie : +33 (0)2 32 53 64 60
Site Internet : http://www.cnpp.com
Email : cnpp@cnpp.com

ou, après accord d'AFNOR Certification, à un autre organisme ayant les compétences requises. Les auditeurs ont droit de regard chez tout demandeur ou titulaire dans le cadre de leur mission.

4/2/2 LABORATOIRES

Tous les essais effectués sur les produits sont réalisés à la demande d'AFNOR Certification dans les laboratoires tierces parties sous-traitants d'AFNOR Certification avec contrat désignés ci-après.

4/2/2/1 Essais sur les RIA et les PIA à l'exception des essais de la norme NF EN 694 :

CNPP Entreprise
Département Feu et Environnement, Activité Extinction manuelle et Emulseur
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265 F –
27950 Saint - Marcel

Téléphone : +33 (0)2 32 53 63 82
Site internet :
www.cnpp.com

4/2/2/2 Essais de la norme NF EN 694 :

Centre d'Essais et de Recherche (CEREN)/Entente Valabre
Centre Francis Arrighi
Domaine de Valabre - RD7 F-13120 GARDANNE

Téléphone : +33 (0)4 42 60 86 50
Site internet :
www.valabre-ceren.org

ou, après accord d'AFNOR Certification, dans tout autre laboratoire accrédité sur les essais concernés par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation) dont le fonctionnement est conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17025.

4/3 - COMITE DE CERTIFICATION NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA

Composition :

1 Président (désigné parmi les membres titulaires du comité particulier)

1 Vice-Président (AFNOR Certification)

Collège titulaires/distributeurs :

5 à 7 représentants

Collège utilisateurs/prescripteurs :

5 à 7 représentants

Collège organismes techniques et administrations :

5 à 7 représentants

Peuvent assister de droit aux réunions du comité particulier, pour apporter des informations complémentaires sur les dossiers sans voix délibérative, des personnes invitées.

Rôle et fonctionnement du comité

Le comité particulier de la présente application, a en particulier pour mission de donner un avis sur :

- le projet de référentiel de certification et les révisions approuvés ;
- les décisions à prendre conformément au référentiel de certification, notamment en cas de contestations ;
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité ;
- le choix des laboratoires et organismes d'inspection et d'audit ;
- l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

AFNOR Certification peut créer, à son initiative ou sur proposition du comité particulier, des groupes de travail, afin d'examiner des questions particulières qui lui sont soumises.

Les membres du comité particulier sont désignés pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le poste de Président est renouvelé tous les 3 ans par l'élection au sein du comité particulier d'un membre de l'un des trois collèges.

La qualité de membre du comité se perd :

- par démission ;
- par cessation ou changement d'activité ;
- si la confidentialité n'a pas été respectée ;
- par radiation par AFNOR Certification pour motif justifié.

La nomination du Président et des membres doit être approuvée par AFNOR Certification.

Chaque membre titulaire du comité peut proposer un membre suppléant.

En cas d'absence potentielle ou d'empêchement, le titulaire doit lui-même prévenir son suppléant et lui transmettre la documentation reçue. Le membre titulaire et son suppléant, sauf exception, ne peuvent assister ensemble à la même réunion.

Un titulaire et un suppléant n'appartiennent pas nécessairement à la même société. Titulaires et suppléants doivent signer des engagements de confidentialité. Les membres du comité particulier appartenant au collège « titulaires/distributeurs » doivent appartenir à des sociétés disposant de produits certifiés.

Toutes les personnes intervenant au sein du comité particulier s'engagent à exercer leur fonction en toute impartialité et à garder la confidentialité des informations, notamment celles à caractère individuel, qui leur sont communiquées.

AFNOR Certification prend les dispositions particulières permettant d'assurer la confidentialité et l'anonymat des dossiers de demandeurs ou de titulaires présentés au comité (sauf cas de contestation/appels).

5 LEXIQUE

Accord du droit d'usage de la marque NF
Autorisation accordée par AFNOR Certification, et notifiée par organisme certificateur à un demandeur, d'apposer la marque NF sur le produit pour lequel la certification a été délivrée.

Audit
Processus systématique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des enregistrements, des énoncés de faits ou d'autres informations pertinentes, et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les exigences spécifiées sont respectées.

Auditeur

Personne assurant la mission d'audit qualité initial ou de suivi d'un site de conception ou d'une unité de fabrication afin d'évaluer en particulier la pertinence des procédures de maîtrise de la qualité et de contrôle des produits.

Avertissement
Décision de sanction, notifiée par Organisme certificateur, par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné, pendant lequel le droit d'usage de la marque NF n'est pas suspendu.

Demande d'admission (première demande)
Demande par laquelle un demandeur sollicite pour la première fois le droit d'usage pour un produit/une gamme de produits. Le demandeur déclare connaître le Référentiel de certification et s'engage à le respecter.
La demande d'admission correspond à un produit (ou une gamme de produits) :

- **provenant d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation déterminé;**
- **défini par une marque commerciale et/ou ayant une référence spécifique au produit présenté ;**
- **ayant des caractéristiques techniques précises.**

Demande d'admission complémentaire
Demande par laquelle un titulaire souhaite bénéficier du droit d'usage de la marque NF pour un nouveau produit/une nouvelle gamme de produit ou un produit/une gamme de produits fabriqué(e) dans une nouvelle entité de production.

Demande d'extension
Demande par laquelle un titulaire sollicite l'extension du droit d'usage de la marque NF dont il bénéficie, pour un produit/une gamme de produits de sa fabrication dérivant d'un produit/d'une gamme de produits certifié(e) NF.

Demande de maintien
Demande par laquelle un titulaire sollicite le maintien du droit d'usage de la marque NF pour un produit certifié NF destiné à être commercialisé par un distributeur sous une autre marque et/ou référence commerciale mais sans modification des caractéristiques certifiées.

Demandeur
Personne morale demandant le droit d'usage de la marque NF pour son produit, qui s'engage à respecter le Référentiel de certification et qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification.

Dénomination commerciale
Elle permet de distinguer spécifiquement un produit au sein d'une marque commerciale donnée en le regroupant avec d'autres produits disposant d'un critère marketing commun choisi par l'entreprise (notion de famille, gamme, collection, catégorie …).
En fonction du produit, la dénomination peut être découpée en plusieurs niveaux.

Distributeur
Personne morale distribuant les produits du demandeur / titulaire et qui n'intervient pas sur le produit pour en modifier la conformité aux exigences de la certification NF.
Le distributeur peut être de deux types :

- Soit il distribue le produit sous l'identification commerciale déclarée par le titulaire. Dans ce cas, aucune démarche n'est à engager au titre de la marque NF ;
- Soit il distribue le produit avec changement de l'identification commerciale déclarée par le titulaire. Dans ce cas, le titulaire doit faire une demande de maintien de droit d'usage pour le compte de son distributeur afin d'assurer la traçabilité du produit certifié.

Si le distributeur ne souhaite pas qu'il soit fait référence explicite au titulaire, une demande de droit d'usage de la marque NF doit être formulée par le distributeur, avec accord du titulaire. Dans ce cas, l'usine de fabrication ou le nom du titulaire peut ne pas être mentionné sur le certificat du distributeur.
Enfin, toute personne qui intervient techniquement sur un produit certifié en modifiant le contenant et/ou le contenu dudit produit (par exemple : ensachage ou distribution en vrac) doit faire une demande de droit d'usage et est alors considéré comme demandeur à part entière.

DM

Diffuseur Mixte. Système combinant le dispositif d'ouverture et de fermeture avec le système de formation des jets.

DMA/HT

Diffuseur Mixte permettant la diffusion en cône (type A) à angle fixe ou réglable spécifique pour feux d'origine électrique (haute tension) ne permettant pas le jet droit.

DMFA

Diffuseur Mixte à débit Fixe permettant la diffusion en cône (type A) à angle fixe ou réglable et le jet droit.

DMFB

Diffuseur Mixte à débit Fixe permettant la diffusion en nappe (type B) fixe ou réglable et le jet droit.

DN

Diamètre Nominal.

Par extension, on parle de RIA ou PIA DN xx pour signifier qu'il s'agit d'un RIA ou d'un PIA équipé d'un tuyau semi-rigide de diamètre nominal xx.

Droit d'usage
Droit accordé par AFNOR Certification à une personne morale d'utiliser la marque NF pour ses produits, conformément aux règles générales de la marque NF et au présent référentiel de certification.

Extension du droit d'usage
Procédure provoquée lorsqu'une modification ou une variante est apportée sur un produit admis.

Famille

Regroupement de produits analogues chez un même titulaire.

Une famille est constituée par un produit de base et éventuellement de produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent comporter jusqu'à 5 éléments différents du produit de base. Au-delà, il y a création d'un nouveau produit de base donc d'une nouvelle famille.

Une famille de RIA/PIA fixes regroupe tous les produits répondant aux critères ci-dessus quel que soit le DN.

Une famille de RIA/PIA pivotants regroupe tous les produits répondant aux critères ci-dessus quel que soit le DN.

Une famille de RIA/PIA en armoire regroupe tous les produits répondant aux critères ci-dessus quel que soit le DN.

Une famille de tuyaux semi-rigides pour RIA regroupe tous les produits de même conception quel que soit le DN.

Les éléments identifiant un RIA ou PIA sont les suivants :

RIA	PIA
1 Bobine du dévidoir	1 Bobine du dévidoir
2 Axe d'alimentation du dévidoir	2 Axe d'alimentation du dévidoir
3 Système de pivotement du dévidoir	3 Système de pivotement du dévidoir
4 Robinet d'arrêt	4 Robinet d'arrêt
5 Mode d'assemblage du tuyau	5 Mode d'assemblage du tuyau
6 Mode de fixation du RIA	6 Mode de fixation du PIA
7 Système d'orientation du tuyau	7 Système d'orientation du tuyau
8 Tuyau semi-rigide	8 Tuyau semi-rigide
9 Robinet diffuseur	9 Dispositif de projection
10 Armoire (le cas échéant)	10 Dispositif de prémélange
	11 Armoire (le cas échéant)

Groupe

Ensemble d'entreprises juridiquement indépendantes mais formant une même unité économique en raison de liens financiers et/ou contractuels étroits.

Identification du produit

Ensemble des éléments permettant d'identifier un produit, constitué de la marque commerciale, et/ou de la dénomination commerciale et/ou de la référence commerciale.

Inspection

Audit intégrant la réalisation d'essais des produits candidats/certifiés sur site.

Instruction de demande

Analyse d'un dossier fourni par le demandeur / titulaire, visant à vérifier s'il répond à tous les prérequis techniques et administratifs avant d'engager la phase d'évaluation.

Maintien du droit d'usage

Procédure provoquée lorsqu'un produit admis est distribué sous une autre marque commerciale soit par le titulaire, soit par une autre entité appelée distributeur.

Management de la qualité

Activités coordonnées visant à orienter et à contrôler un organisme en matière de qualité.

Mandataire

Personne morale ou physique implantée dans l'E.E.E. (Espace économique européen) ou en Suisse, qui a une fonction de représentation du demandeur / titulaire établi hors E.E.E ou Suisse et qui dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées, aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur…) dans le processus de certification de la certification NF suivant les dispositions des présentes règles de certification.

Marque commerciale

Marque de fabrique ou de commerce étant un nom ou signe distinctif servant à identifier les produits d'une personne physique ou morale et de les distinguer de produits semblables. Elle est reconnaissable par les consommateurs et contribue à la valeur du produit sur le marché.

Modification (du produit admis)

Une modification est un changement relatif à l'un des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur les caractéristiques du produit certifié (cf. aussi Section C).

PIA

Pour une meilleure compréhension du référentiel de certification, la définition du PIA est donnée en début de document (cf. **§1 Section A**).

Reconduction
Renouvellement/prorogation d'une décision, disposition ou modalité telle qu'initialement accordée ou définie.

Référence commerciale
Code unique alphanumérique d'un produit mis sur le marché.

Référentiel de certification
Ensemble de documents définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produit et de service, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques. Il est constitué des Règles Générales de la marque NF, des règles de fonctionnement de la certification NF, des présentes règles de certification NF et des documents normatifs qui y sont référencés.

Retrait du droit d'usage de la marque NF
Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule le droit d'usage de la marque NF. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

RIA

Pour une meilleure compréhension du référentiel de certification, la définition du RIA est donnée en début de document (cf. **§1 Section A**).

RIA HT

RIA équipé d'un diffuseur assurant dans toutes les conditions la non-conductibilité du jet dans des conditions de tension et de courant prédéfinies. Un RIA HT ne peut toutefois être utilisé sur une installation électrique sous tension que par du personnel dûment habilité (selon la publication UTE C 18-510).

Le présent référentiel de certification prévoit à cet effet qu'un RIA HT certifié soit parfaitement identifié afin de le distinguer d'un RIA « standard » (cf. **§ 1.3.1.13 et §1.3.1.14 ci-dessous**) ne doit pas non plus être possible de monter un diffuseur prévu pour un RIA « standard » sur un RIA HT (cf. **§ 1.3.1.11 ci-dessous**).

Traçabilité
Aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit, au moyen d'une identification enregistrée.

Sous-traitant

Entité juridique exécutant tout ou partie des phases de fabrication d'un produit certifié selon les ordres et spécifications du demandeur/titulaire.

Cette définition s'applique même lorsque le demandeur/titulaire donneur d'ordre appartient à un même groupe que son sous-traitant.

Suspension du droit d'usage de la marque NF
Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule provisoirement et pour une durée déterminée le droit d'usage de la marque NF. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire du droit d'usage par le titulaire.

Système de management de la qualité (SMQ)

Ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit/produit ou service satisfait aux exigences données relatives à la qualité.

Titulaire
Personne morale bénéficiant du droit d'usage de la marque NF pour son produit, qui s'engage à respecter le Référentiel de certification et qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification.

Variante (du produit admis)

Une variante est une alternative à un modèle déjà certifié. Un produit certifié peut être constitué de plusieurs variantes, liées par exemple à la diversification des fournisseurs ou des matériels de production.

Section B

Les exigences de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA**

1 EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUITS

1/1 - LES NORMES APPLICABLES

Tableau récapitulatif des normes applicables par produit

Produit	NF EN 671-1	NF EN 694
RIA	✓	✓ pour le tuyau équipant le RIA
PIA	✓ sauf §§ 4.2.2., 4.2.3., 4.2.4.	✓ pour le tuyau équipant le PIA
Tuyau semi-rigide pour RIA/PIA		✓

NF EN 671-1 (juin 2012) - Indice de classement S61-201 :

Installations fixes de lutte contre l'incendie Systèmes équipés de tuyaux

Partie 1 : Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides

Applicable dans son intégralité aux RIA.

Pour les PIA, sont exclus les § 4.2.2. – Débit minimal, §4.2.3. – Portée efficace du jet, §4.2.4. – Angle de diffusion.

La conformité d'un RIA aux spécifications harmonisées de cette norme est attestée par le marquage CE apposé sur le dispositif dans les conditions prévues par le règlement européen n°305/2011 relatif aux produits de construction.

Seuls les RIA marqués CE dans les conditions prévues par le règlement européen n°305/2011 relatif aux produits de construction peuvent être certifiés NF.

NF EN 694 (septembre 2014) - Indice de classement S61-115 :

Tuyaux de lutte contre l'incendie

Tuyaux semi-rigides pour systèmes fixes

Seules sont citées dans ce paragraphe les normes dont l'application n'est pas induite par les normes citées au § 1.1 ci-dessus et qui sont référencées dans celles-ci.

NF EN ISO 9000 (octobre 2015) :

Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire

NF EN ISO 9001 (2015) :

Systèmes de management de la qualité – Exigences

NF ISO 2859-1 (avril 2000) et NF ISO 2859-1/A1 (septembre 2011) - Indices de classement : X06-022-1 et X06-022-1/A1

Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs - Partie 1 : procédures d'échantillonnage pour les contrôles lot par lot, indexés d'après le niveau de qualité acceptable (NQA)

NF EN 671-3 (mai 2009) - Indice de classement S61-201-3 :

Installations fixes de lutte contre l'incendie Systèmes équipés de tuyaux

Partie 3 : Maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats

NF EN 1568-1 (août 2008) - Indice de classement : S60-211-1

Agents extincteurs - Émulseurs - Partie 1 : spécifications pour les émulseurs moyen foisonnement destinés à une application à la surface des liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau

NF S62-201 (novembre 2012) :

Matériels de lutte contre l'incendie

Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides (R.I.A.) Règles d'installation et de maintenance de l'installation

NF EN 13565-1 (2019) :

Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes à émulseurs - Partie 1 : Exigences et méthodes d'essais relatives aux composants (§5.3).

1/2 - LES REGLEMENTATIONS

Les principaux textes réglementaires identifiés sont les suivants. Ils sont applicables aux RIA.

Règlement (UE) n°305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, applicable au 1er juillet 2013 (articles 3 à 28, 36 à 38, 56 à 63, 65 à 66, annexes I, II, III, et V) – Journal officiel de l'Union européenne, L 88/5 du 4 avril 2011.

Décret n°2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n°305/2011 – Journal officiel de la République Française n°0303 du 29 décembre 2012, page 20808.

Rectificatif au règlement (UE) n°305/2011 – Journal officiel de l'Union européenne, L 103/10 du 12 avril 2013.

Règlement délégué (UE) n°157/2014 de la commission du 30 octobre 2013 concernant les conditions de publication sur un site internet d'une déclaration des performances relative à des produits de construction – Journal officiel de l'Union européenne, L 52/1 du 21 février 2014.

Règlement délégué (UE) n°568/2014 modifiant l'annexe V du règlement (UE) n° 305/2011 en ce qui concerne l'évaluation et la vérification de la constance des performances des produits de construction, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L157 du 27 mai 2014,

Règlement délégué (UE) n°574/2014 modifiant l'annexe III du règlement (UE) n°305/2011 relative au modèle à utiliser pour l'établissement d'une déclaration des performances concernant un produit de construction, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L159 du 28 mai 2014.

Il appartient dans tous les cas et à tout moment au demandeur/titulaire de s'assurer qu'il satisfait à toutes les dispositions en vigueur, légales et réglementaires, nationales et communautaires.

1/3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Ces spécifications complémentaires aux normes sont parties intégrantes du référentiel technique des marques NF–RIA, NF-PIA et NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA.

1/3/1 SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX RIA ET AUX PIA

La conformité des RIA et des PIA (indiqué RIA/PIA dans les paragraphes ci-dessous) aux spécifications complémentaires détaillées ci-dessous est systématiquement requise et vérifiée dans le cadre de la marque NF.

1/3/1/1 Tuyau semi-rigide

Le tuyau semi-rigide équipant les RIA et les PIA certifiés NF doit lui-même être certifié NF (marque NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA).

1/3/1/2 Raccordement

Les RIA et PIA certifiés NF doivent pouvoir être installés conformément au § 6.2 de la norme NF S62-201, relative aux RIA.

Les dimensions du filetage d'entrée du robinet d'arrêt sont données au § 6.2 de la norme NF S62-201.

1/3/1/3 Prévention du risque de manœuvre accidentelle

Le débobinage du tuyau, effectué par traction sur la poignée de manœuvre du système d'obturation (si elle existe), ne doit pas entraîner l'ouverture de celui-ci.

1/3/1/4 Couleur

Les flasques (au minimum) des RIA et PIA certifiés sont de couleur rouge (RAL 3000 ou RAL 3020 ou RAL 3001).

Cette spécification complémentaire vaut pour tous les RIA et PIA certifiés à l'exception des RIA et PIA réalisés en acier inoxydable.

1/3/1/5 RIA et PIA en armoire

L'armoire doit satisfaire les exigences du § 4.7 de la norme NF EN 671-1.

1/3/1/6 Maintenabilité

Les RIA et PIA certifiés NF doivent pouvoir être maintenus conformément aux dispositions des normes NF EN 671-3 et NF S62-201. Les opérations de maintenance doivent pouvoir être effectuées par un personnel compétent sans retour du matériel chez le titulaire.

1/3/1/7 Livraison

Si les RIA et PIA certifiés NF ne sont pas entièrement assemblés dans leur emballage (par exemple pour que leur transport, leur manutention ou leur installation soit plus aisée), il appartient au titulaire de s'assurer que l'installateur est en mesure, à la lecture des instructions fournies avec le produit, d'assurer le montage et l'installation du produit sans risque de modification des caractéristiques certifiées.

1/3/1/8 Dispositif de projection

Le dispositif de projection est une caractéristique certifiée par la marque NF.

Pour les RIA, trois types de diffuseurs sont prévus (voir signification des abréviations au Lexique) :

Type de diffuseur
DMFA conique
DMFB nappe
DMA/HT pour les RIA HT

Pour les PIA, l'extrémité du tuyau doit être équipée d'un dispositif de projection comportant un organe d'interruption du jet et permettant :

- la production de mousse à bas et/ou moyen foisonnement*,

  ou

- la production d'eau additivée ou non à l'aide d'un robinet diffuseur (DMFA, DMFB, DMA/HT)

**Au sens de la norme NF EN 1568-1*

1/3/1/9 Appairage diamètre nominal du RIA / Diamètre de l'orifice du robinet diffuseur

Dans le cadre de la marque NF, les diamètres autorisés de l'orifice du robinet diffuseur (ou les diamètres équivalent) tel que précisé dans la norme NF EN 671-1 sont précisés dans le tableau ci-après.

Appairage DN RIA / Diamètre de l'orifice du robinet diffuseur

Diamètre nominal du RIA	Diamètre de l'orifice du robinet diffuseur (ou diamètre équivalent) en mm
DN 19	6
DN 25	8
DN 33	12

1/3/1/10 Robinet d'arrêt à ouverture progressive (spécification complémentaire applicable aux RIA DN33)

Le robinet d'arrêt d'un RIA DN33 doit être à ouverture progressive, conformément au § 6.2 de la norme NF S62-201.

1/3/1/11 Déconnexion du robinet diffuseur

Le robinet diffuseur doit être rapidement déconnectable.

1/3/1/12 Déconnexion du diffuseur DMA/HT d'un RIA ou PIA

En complément de la spécification complémentaire figurant au § 1.3.1.11 ci-dessus, il ne doit pas être possible de monter sur un RIA ou PIA HT un diffuseur prévu pour un RIA ou PIA « standard », et ce quelle que soit l'origine de ce dernier, qu'il soit ou non certifié NF.

Il appartient au demandeur/titulaire d'apporter la preuve que cette exigence est satisfaite.

Dans le cas d'un diffuseur vissé, l'exigence de résultat consistant à ne pas pouvoir monter un diffuseur prévu pour un RIA ou PIA « standard » sur un RIA ou PIA HT conduit à exiger le moyen pour parvenir au résultat :

- RIA ou PIA « standard » → Pas à droite[4]
- RIA ou PIA HT → Pas à gauche[4]

Ces dispositions permettent par ailleurs de satisfaire l'exigence de maintenabilité (cf. Lexique) pour les RIA ou PIA HT comme pour les RIA ou PIA « standard ».

[4] *Selon ISO 228-1:2000 - Septembre 2000 - Filetages de tuyauterie pour raccordement sans étanchéité dans le filet - Partie 1 : dimensions, tolérances et désignation*

1/3/1/13 Marquage d'identification des dispositifs de projection

- Le diffuseur d'un RIA ou PIA HT doit être marqué comme suit :

≥ 6 mm **DMA/HT**

- Le dispositif de projection d'un PIA doit être marqué comme suit :

≥ 6 mm **BF** pour un dispositif permettant la production de mousse à bas foisonnement*

≥ 6 mm **MF** pour un dispositif permettant la production de mousse à moyen foisonnement*

**Au sens de la norme NF EN 1568-1*

La hauteur du plus petit caractère doit être supérieure ou égale à 6 mm.

Le marquage doit être indélébile (par exemple marquage issu de fonderie, gravure, insculpation, etc …) et visible lorsque le dispositif de projection est monté.

1/3/1/14 Marquage d'identification des RIA et PIA HT

En complément des dispositions prévues par la norme NF EN 671-1 et de celles prévues au § 4.1.4.1.1, un marquage spécifique doit être apposé sur les RIA et PIA HT.

Un fac-similé de ce marquage est reproduit ci-après. Le texte, les couleurs (fond jaune et texte noir) et les pictogrammes de danger électrique ne sont pas modifiables sauf remplacement RIA par PIA.

La taille de la police de caractères utilisée doit être supérieure ou égale à 10 points.

Un marquage par étiquette adhésive est autorisé. Ce marquage doit être visible lorsque le RIA ou PIA est installé.

Ce RIA a subi avec succès l'essai diélectrique prévu par le référentiel de certification NF 021
(non conductibilité du jet sous 50 kV).

Ce RIA n'est utilisable que **PAR UN PERSONNEL HABILITE**
selon la publication UTE C 18-510
moyennant respect des distances suivantes :

JUSQU'A 50 kV : DIFFUSEUR A PLUS DE 2 m

1/3/1/15 Performances hydrauliques des PIA

La vérification des performances hydrauliques s'effectue dans les configurations d'essais issues de la norme NF EN 671-1 annexe E4, à l'exception de la pression P qui est définie par le fabricant.

Dans ces conditions les spécifications hydrauliques sont les suivantes :

- La pression mesurée à l'entrée du dispositif de projection doit être ≥ 2,5 bar (quelque soit le réglage ou la configuration),
- Le débit minimal total doit être ≥ 130 l/min,
- La portée minimale doit être, selon le dispositif :

- Dispositif de production de mousse MF ; aucune exigence minimale dans la mesure où son utilisation n'a pas pour but d'obtenir une longue portée,
- Dispositif de production de mousse BF ; ≥ 15 m,
- Robinet diffuseur type DMA /HT ; aucune exigence minimale,

Pour les robinets diffuseurs, les portées seront conformes à la norme NF EN 671-1.

**Au sens de la norme NF EN 1568-1*

1/3/1/16 Dispositif de prémélange des PIA

Il doit exister un dispositif permettant de neutraliser l'adjonction de liquide émulseur ou d'additif.

Il doit exister un dispositif anti-retour évitant le reflux d'eau dans la réserve de liquide émulseur ou d'additif.

La canalisation (flexible ou rigide) reliant le dispositif de prémélange à la réserve de liquide émulseur ou d'additif doit être appropriée à l'installation.

Le dosage, qu'il soit fixe ou ajustable doit être clairement repéré sur le dispositif.

Les positions ouverture, fermeture ainsi que le réglage en % (dans le cas d'un dispositif le permettant) doivent être clairement et durablement indiquées.

Le marquage doit être visible lorsque le PIA est installé.

La quantité effective de liquide émulseur ou d'additif incorporée dans l'eau d'alimentation doit être égale à la valeur affichée (fixe ou réglée) du dispositif de prémélange -20 %/+ 0 %.

$$\textbf{Dosage}_{\text{affiché}} - 20\ \% \leq \textbf{Dosage}_{\text{effectif}} \leq \textbf{Dosage}_{\text{affiché}}$$

Une incohérence sur les plages de calibration était présente entre les valeurs définies ci-dessus et les préconisations au §5.3 de la norme EN 13565-1 sur les émulseurs.

Pour les nouvelles admissions de PIA, il faudra dorénavant se référer à la norme EN 13565-1: la quantité effective de liquide émulseur ou d'additif incorporée dans l'eau d'alimentation doit être égale à la valeur affichée (fixe ou réglée) du dispositif de prémélange + 0 %/+30%.

1/3/1/17 Mode d'emploi du PIA

Le mode d'emploi doit être apposé sur le PIA. Il doit être visible lorsque le PIA est installé. Sur le mode d'emploi doit obligatoirement figurer la mention suivante :

Après utilisation, remettre en état de fonctionnement selon les prescriptions du fabricant.

1/4 - LES METHODOLOGIES D'ESSAIS

1/4/1 METHODOLOGIES D'ESSAIS DES RIA

Les méthodologies d'essais sont décrites dans la norme NF EN 671-1.

Les essais de conformité aux spécifications harmonisées de la norme NF EN 671-1 ne sont pas effectués dans le cadre du présent référentiel.

Les caractéristiques n'ayant pas été soumises aux essais dans le cadre de la détermination du produit type (essais de conformité aux spécifications harmonisées) seront soumises aux essais dans le cadre du présent référentiel.

1/4/2 ESSAI DIELECTRIQUE DES RIA HT

L'essai diélectrique a pour but de déterminer si les RIA peuvent être utilisés sur les installations électriques sous tension, par le mesurage de la conductivité électrique du jet. Pour être utilisables sur des installations électriques sous tension, les RIA doivent avoir satisfait cet essai. Ils sont alors appelés RIA HT.

Appareillage

Une plaque métallique conductrice (surface métallique non revêtue de peinture), la cible, de 1 m x 1 m, placée verticalement, dont la partie inférieure est située à plus de 1,20 m au-dessus du sol, suspendue par des isolateurs largement dimensionnés (afin de limiter les courants de fuite) à une source électrique haute tension alternative de forme d'onde sinusoïdale d'une fréquence de 50 Hz. Le robinet diffuseur est fixé sur un support isolant, lui aussi largement dimensionné, l'axe du jet étant normalement dirigé au centre de la plaque de tôle.

Conditions d'essais

- Pressions d'essais pour les RIA DN19 et DN25 : 0,25 et 0,9 MPa
- Pressions d'essais pour les RIA DN33 : 0,25 et 0,5 MPa
- Tension d'essai (valeur efficace) : 50 kV par rapport à la terre
- Distance d'essais et angle de diffusion :

- Robinet diffuseur à angle fixe : à 1 m de la plaque ou à une distance adaptée pour avoir la totalité du jet sur la plaque métallique
- Robinet diffuseur à angle réglable : un essai à 1 m de la plaque à l'angle minimal et un essai à 1 m de la plaque à l'angle le plus grand tout en conservant la totalité du jet sur la plaque

- La durée de chaque essai (à chacune des pressions et des angles de diffusion) est d'au moins 1 minute.
- La mesure du courant de fuite est réalisée par une mesure de la tension aux bornes d'un shunt de précision d'une valeur de 300 Ω placé entre le robinet diffuseur et la terre.

Exigence

Dans les conditions d'essais spécifiées et pendant toute la durée de l'essai, l'intensité du courant impulsionnel traversant le shunt doit être inférieure à 5 mA et la durée de chaque impulsion de grande amplitude doit être inférieure à 5 ms.

1/4/3 METHODOLOGIES D'ESSAIS DES PIA

1/4/3/1/1 Essais de conformité à la norme NF EN 671-1

Les méthodologies d'essais sont décrites dans les chapitres de la norme NF EN 671-1 applicables aux PIA (cf. § 1.1.1 ci-dessus).

Trois cas sont à distinguer :

- Si le PIA est issu d'un RIA marqué CE et certifié NF, les essais de certification ne porteront que sur les spécifications complémentaires concernant les PIA (cf. § 1.3.1).
- Si le PIA est issu d'un RIA marqué CE mais non-certifié NF, les essais de certification ne porteront que sur les parties non-harmonisées de la norme NF EN 671-1 et sur les spécifications complémentaires NF concernant les PIA (cf. § 1.3.1).
- Dans le cas contraire, tous les essais prévus par la norme NF EN 671-1 (à l'exception de ceux correspondant aux § 4.2.2. – Débit minimal, § 4.2.3. – Portée efficace du jet, § 4.2.4. – Angle de diffusion) seront réalisés ainsi que ceux correspondant aux spécifications complémentaires NF concernant les PIA (cf. § 1.3.1).

1/4/3/1/2 Essais de conformité aux spécifications complémentaires concernant les PIA

Les spécifications complémentaires concernant les PIA sont décrites au § 1.3.1.

Le demandeur/titulaire définit dans son dossier technique la pression minimale (P) nécessaire à l'entrée en eau naturelle en amont du dispositif de prémélange.

Tous les essais sont réalisés à la pression P.

Pour les essais, le dispositif permettant – en fonctionnement réel - l'adjonction d'une quantité ajustable ou fixe de liquide émulseur ou d'additif dans l'eau d'alimentation, est utilisé en eau naturelle.

1/4/4 METHODOLOGIES D'ESSAIS DES TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA

Les méthodologies d'essais sont décrites dans la norme NF EN 694.

Les essais de conformité à la norme NF EN 694 qui n'ont pas été réalisés par le laboratoire désigné à cet effet au § 4.2.2 Section A peuvent être acceptés dans les conditions suivantes :

- Le laboratoire ayant réalisé les essais doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation) pour l'activité considérée
- Les rapports d'essais doivent avoir été émis dans les 5 ans précédant la date de demande de certification NF

Le laboratoire désigné au § 4.2.2 Section A procède alors :

- à une identification d'échantillons de tuyaux fournis par le demandeur afin de s'assurer que ceux-ci sont identiques à ceux ayant fait l'objet des essais ;
- à la vérification du diamètre intérieur et de la masse linéaire maximale selon les prescriptions du §5.1 de la norme NF EN 694 ;
- à la mesure de la détérioration sous pression maximale de service selon les prescriptions du § 6.1.1 de la norme NF EN 694 ;
- à la mesure de la pression de rupture selon les prescriptions du § 6.1.3 de la norme NF EN 694 ;
- à la mesure de l'adhérence selon les prescriptions du § 6.2 de la norme NF EN 694 ;
- à l'examen du marquage selon les prescriptions du § 8 de la norme NF EN 694.

Pour ces vérifications, le demandeur fournira au laboratoire désigné au § 4.2.2 Section A :

- 2 longueurs élémentaires de 30 m
- 3 éprouvettes de 1 m linéaire comportant le marquage normalisé complet

Les essais sont satisfaisants et l'identification est prononcée lorsque les écarts entre les résultats d'essais réalisés au laboratoire et les résultats d'essais réalisés préalablement à la demande de certification sont inférieurs ou égaux à 10 %.

2 DISPOSITIONS EN TERMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Ce paragraphe définit les dispositions minimales que le demandeur / titulaire doit mettre en place en matière de management de la qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque NF sont fabriqués en permanence dans le respect des exigences du Référentiel de certification.

Le demandeur / titulaire doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences applicables suivantes :

Tableau 1 : Dispositions de management de la qualité ISO 9001 :2015

THÉMATIQUE	EXIGENCES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVES	§ ISO 9001 v2015
Mettre en place un système de management de la qualité	Définir les dispositions minimales en matière de qualité permettant de s'assurer que les produits certifiés NF soient fabriqués en permanence dans le respect des exigences du référentiel de certification	Manuel qualité, procédures, mode opératoire, intranet …	4.4

THÉMATIQUE	EXIGENCES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVES	§ ISO 9001 v2015
Établir les responsabilités et compétences du personnel	Désigner un responsable qui a autorité de s'assurer que les exigences du système de management de la qualité soient mises en œuvre et maintenues Identifier les compétences nécessaires pour chaque poste ayant un impact sur les produits (aussi bien durant la conception, la fabrication et les contrôles). S'assurer que les intervenants concernés disposent bien des compétences requises S'assurer que les intervenants concernés connaissent les dispositions applicables dans le cadre de la présente marque NF	Organigramme, fiches de poste, matrices de compétences, plan de formations, …	7.1.2 7.2 5.3
Surveiller la constance de fabrication	Utiliser les méthodes appropriées pour la surveillance de la fabrication des produits certifiés NF Surveiller et mesurer les caractéristiques certifiées du produit Étalonner vérifier et/ou régler, dans le respect des fréquences du plan de contrôle, les équipements de mesure utilisés pour la fabrication et le contrôle de produits certifiés NF	Procédures de métrologie, liste de tous les équipements (laboratoire et production), tableau de suivi des étalonnages avec enregistrements (dernier PV d'étalonnage)	7.1.5.1. 7.1.5.2.

THÉMATIQUE	EXIGENCES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVES	§ ISO 9001 v2015
Maitriser la documentation	Lister les informations documentées internes et externes S'assurer que tout document est codifié de façon unique et que seules les versions valides sont utilisées et accessibles Maitriser et assurer la mise à jour des informations documentées internes et externes Communication avec les clients	Disponibilité et identification des documents qualité (manuel, plan, enregistrements, procédures, modes opératoires, méthodes d'essais, instructions de contrôle), intranet dédié, … Disponibilité de la version applicable du référentiel, des dispositions de surveillance et contrôle, …	7.5 7.5.3 8.1 8.2
Maitriser la fabrication	Définir les instructions de travail et les enregistrements associés permettant de garantir la conformité des produits certifiés aux exigences du référentiel Définir des dispositions permettant de garantir la traçabilité des matières premières jusqu'aux produits finis Spécifier un type d'emballage permettant de garantir la préservation du produit adapté à son stockage et sa manutention	Contrôle à réception des matières premières / essais en cours de production / contrôle des produits finis Plan produit, modes opératoires, instructions, plan de surveillance de la conformité des produits aux critères d'acceptation pour les matières premières et les produits finis	8.1 8.5.1
Maitriser la conception et le développement des produits	Définir les dispositions permettant la conception et le développement de produits conformes aux exigences du référentiel	Dossier de conception, rapports de bureau d'études, …	8.3

THÉMATIQUE	EXIGENCES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVES	§ ISO 9001 v2015
Maitriser les prestations externes, dont les achats de matières premières	Décrire l'organisation mise en place pour la maitrise des prestations externes (évaluation et suivi) Établir et mettre à jour à fréquence définie une liste des prestataires et fournisseurs habilités Définir les spécifications des matières premières utilisées, y faire référence dans les commandes d'achat. S'assurer du respect de ces exigences par le prestataire ou le fournisseur en établissant et mettant en œuvre de façon permanente le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.	Liste des prestataires, contrats, commandes définissant les exigences de la certification, contrôles réguliers à la réception, certificat d'analyse ou de conformité délivré, enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité	8.4
Identifier et assurer la traçabilité du produit certifié	Prévoir des instructions pour l'identification et la traçabilité du produit certifié tout au long de sa fabrication, ainsi qu'un marquage conforme aux exigences du référentiel de certification	Procédure, instruction, vérification de la conformité du marquage sur le produit, l'emballage, la documentation technique et commerciale	8.5.2
Préserver le produit certifié et ses caractéristiques	Spécifier des dispositions permettant d'assurer le bon déroulement des opérations de manutention, stockage et livraison	Type d'emballage adapté à la préservation du produit	8.5.4
Maitrise des modifications	Maîtriser les modifications du processus de fabrication ayant notamment une incidence sur les caractéristiques certifiées des produits NF (modification du produit, modification du processus ou du site de fabrication…) Informer l'organisme certificateur des modifications (cf Section C § 5)	Preuve de maîtrise des modifications, enregistrements des modifications, autorisations associées, …	8.2.4 8.5.6

THÉMATIQUE	EXIGENCES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVES	§ ISO 9001 v2015
Libération de produits conformes	Définir des dispositions permettant d'assurer la conformité des produits certifiés en vue de leur libération Identifier la ou les personnes ayant autorité pour la libération des produits finis	Dossier de lots (enregistrements des contrôles, nom des personnes ayant autorisé la libération des produits finis, …)	8.6
Gestion des non-conformités	Définir les dispositions de gestion des produits détectés non conformes : - Mise en quarantaine des produits non-conformes ; - Mise en œuvre d'actions permettant d'éliminer la non-conformité ; - Mise en place des dispositions nécessaires afin d'empêcher leur utilisation (mise au rebut) Enregistrer le traitement des non-conformités et décrire les actions correctives et préventives mises en œuvre	Dossier de lots, enregistrement des non-conformités et de leur traitement, zone de quarantaine clairement identifiée, preuve de destruction des rebuts	8.7
Analyser et évaluer la performance	Définir les dispositions permettant d'évaluer l'efficacité et la performance du système de management de la qualité mis en place, en particulier les moyens de mesure et de surveillance du processus de fabrication	Objectifs et indicateurs, tableau de bord, statistiques, méthodes de surveillance, suivi et analyse des résultats de surveillance et de mesures, …	9.1.1 9.1.3
Réaliser des revues de direction	Planifier et réaliser des revues de direction à fréquence régulière permettant d'assurer une cohérence entre l'orientation stratégique de l'entreprise et l'efficacité de son système de management de la qualité	Programme des revues de direction, compte rendu de revue de direction, traitement des réclamations, rapports d'audits internes et externes, plan d'actions, …	9.3
Non-conformité et action corrective	Définir les dispositions de gestion des non-conformités aux produits certifiés livrés permettant leur enregistrement et traitement	Traitement, analyse des causes, actions, efficacité, enregistrement…	10.2

Les exigences décrites dans ce paragraphe s'appliquent aussi aux éventuels sous-traitants du demandeur/titulaire (cf. définition du sous-traitant dans le Lexique).

Pour l'évaluation de la constance des performances des RIA dans le cadre du règlement européen n°305/2011 relatif aux produits de construction (marquage CE), l'annexe ZA de la norme NF EN 671-1 prévoit une inspection initiale et une surveillance du Contrôle de la Production en Usine (CPU) mis en place par le demandeur/titulaire.

Les exigences communes à l'annexe ZA de la norme NF EN 671-1 et au présent référentiel de certification sont réputées satisfaites dès lors que le demandeur/titulaire apporte la preuve que celles-ci ont été vérifiées par l'organisme notifié ayant procédé à l'évaluation de la conformité du CPU mis en place. Il doit pour cela adresser à AFNOR Certification une copie intégrale du dernier rapport de visite émis par l'organisme notifié. Pour que ces résultats soient pris en compte dans le cadre de la marque NF, la visite réalisée à la demande de l'organisme notifié (marquage CE) doit avoir eu lieu moins de 14 mois avant la date de la visite effectuée dans le cadre du présent référentiel de certification.

3 CONTROLES QUALITE INTERNES

Ces dispositions complètent les dispositions générales figurant au § 2. Elles s'appliquent aux demandeurs/titulaires et à leurs éventuels sous-traitants.

Afin de démontrer la conformité du produit fini aux exigences spécifiées, le demandeur/titulaire doit effectuer des contrôles et essais sur le produit en cours de production.

Le demandeur/titulaire et ses éventuels sous-traitants déclarés doivent disposer d'un plan de contrôle du produit.

Doivent figurer dans ce plan la nature et la fréquence des contrôles et essais à effectuer. Les essais et contrôles minimaux imposés figurent dans les tableaux ci-après.

Ces contrôles et essais réalisés sur le produit fini doivent permettre d'assurer que le produit est conforme aux exigences spécifiées.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé (ou réparé), il doit être contrôlé et essayé de nouveau pour démontrer la conformité aux exigences spécifiées.

Les résultats de ces contrôles et essais font l'objet d'enregistrements examinés par l'auditeur.

En cas de non-conformités, AFNOR Certification peut décider d'augmenter la fréquence et/ou de modifier la nature des contrôles normalement prévus.

NF-RIA et NF-PIA

Nature et fréquence des contrôles et essais minimaux devant être réalisés par le titulaire sur le produit fini

Nature	Fréquence/modalités	Référentiel technique applicable	RIA	PIA
Conformité du produit au dossier technique de certification (y compris le marquage)	1 fois/an	Dossiers CE (RIA) et NF (RIA+PIA)	✓	✓
Etanchéité de l'axe d'alimentation complet	100%	NF EN 671-1 - § 4.3.12	✓	✓
Etanchéité du robinet d'arrêt	NQA 2,5*	NF EN 671-1 - § 4.3.11	✓	✓
Etanchéité du produit équipé	1 fois/mois et par DN	NF EN 671-1 - § 4.3.12 et F.7	✓	✓
Endurance mécanique (rotation)	1 fois par an et par DN ou 2 fois/an pour des DN différents	NF EN 671-1 - § 4.3.4 et F.2	✓	✓
Endurance mécanique (pivotement) si applicable	1 fois par an et par DN ou 2 fois/an pour des DN différents	NF EN 671-1 - § 4.3.5 et F.3	✓	✓
Etanchéité du robinet diffuseur (RIA) ou du dispositif de projection (PIA)	NQA 2,5*	NF EN 671-1 - § 4.3.7	✓	✓
Performances hydrauliques	1 fois/an	NF 021 - § 2.2.3.1.15		✓
Dispositif de prémélange	1 fois/an	NF 021 - § 2.2.3.1.16		✓

** Plan d'échantillonnage à déterminer par le titulaire conformément à la norme NF ISO 2859-1 pour un niveau II (contrôle général).* ***ATTENTION ! La fixation d'un NQA (Niveau de Qualité Acceptable) n'implique pas, pour le fournisseur, le droit de livrer sciemment des produits non conformes.***

NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA

Nature et fréquence des contrôles et essais minimaux devant être réalisés par le titulaire sur le produit fini

Nature	Fréquence/modalités	Référentiel technique applicable
Conformité du produit au dossier technique de certification (y compris le marquage)	1 fois/an	Dossier technique NF
Marquage normalisé	1 fois/lot	NF EN 694 - § 8
Diamètre intérieur	Début et fin de fabrication d'un lot et tous les 10 km	NF EN 694 - § 5.1
Détérioration sous pression maximale de service	1 fois/lot	NF EN 694 - § 6.1.1
Pression minimale de rupture	1 fois/lot	NF EN 694 - § 6.1.3
Essai d'adhérence	1 fois/lot	NF EN 694 - § 6.2

4 MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE NF

Les modalités d'utilisation de la marque NF sont définies dans la charte graphique de la marque NF en vigueur, disponible auprès d'AFNOR Certification. Elles doivent être respectées, quelle que soit la nature du support, sous peine de sanctions, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

La représentation du logo NF conforme à sa charte graphique est la suivante :

PAR AFNOR CERTIFICATION NF ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA) www.marque-nf.com

Ou

PAR AFNOR CERTIFICATION NF POSTES D'INCENDIE ADDITIVÉS (PIA) www.marque-nf.com

Ou

PAR AFNOR CERTIFICATION NF TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA www.marque-nf.com

4/1 - MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIE NF OU DE SON EMBALLAGE NF

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo NF assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

La reproduction et l'apposition des logos d'AFNOR et d'AFNOR Certification sont strictement interdites sans accord préalable de ces organismes.

4/1/1 LES TEXTES DE REFERENCE

Le code de la consommation : un souci de transparence.

La communication sur les informations relatives à la certification de produit et de service est encadrée par la réglementation. Ainsi, l'article R 433-2 du code de la consommation stipule que:

"Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent doivent obligatoirement être portés à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification,
- la dénomination du référentiel de certification utilisé,
- Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu."

Par ailleurs, la mention des principales caractéristiques certifiées a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs, les caractéristiques techniques sur lesquelles porte la marque NF. Elle valorise ainsi la certification et son contenu. On appelle "caractéristique certifiée" toute caractéristique technique dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF.

4/1/2 LES REGLES GENERALES DE LA MARQUE NF

Les règles de marquage ci-après ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires et des exigences de la certification NF. Les articles 4, 10, 12 et 13 des Règles Généralla marque NF précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités d'action lors d'usage abusif.

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 10 des Règles Générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo NF expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

4/1/3 LE LOGO

Le logo NF doit assurer l'identification de tout produit certifié.

Le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF. Le logo NF et sa charte graphique sont disponibles auprès du service communication d'AFNOR Certification (Tél. : 01 41 62 80 00 – Email: communication@afnor.org).

Le produit certifié NF fait l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés.

Le titulaire ne doit faire usage du logo NF que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement à AFNOR Certification toutes les publications où il est fait état de la marque NF, y compris, le ou les sites internet.

4/1/4 LES MODALITES DE MARQUAGE

La présente partie décrit les modalités d'apposition du logo NF. Elle traite des quatre aspects suivants :

- marquage du logo NF sur le produit certifié NF (cf. § 4.1.4.1)
- marquage du logo NF sur l'emballage du produit certifié NF (cf. § 4.1.4.2)
- marquage du logo NF sur la documentation (cf. § 4.1.4.3)
- marquage du logo NF sur les sites internet (cf. § 4.1.4.3)

4/1/4/1 Marquage des produits certifiés

En complément des dispositions prévues en matière de marquage par la réglementation en vigueur et par les normes le concernant (cf. §1.1 ci-dessus), chaque produit certifié doit être marqué comme décrit ci-après.

Pour le marquage du produit certifié :

Afin de répondre aux exigences du Code de la consommation, le marquage NF doit être réalisé de façon permanente, visible et pérenne, sur chaque produit certifié.

4/1/4/1/1 Marquage des RIA et des PIA certifiés NF

Chaque produit fini fabriqué et mis sur le marché doit obligatoirement comporter une estampille délivrée exclusivement par AFNOR Certification. Celle-ci a notamment pour objet d'identifier le titulaire.

Aspect de l'estampille (Echelle 1:1 – Cotes en mm) :

Estampille pour RIA et PIA

XX = code d'identification du titulaire sur 2 lettres attribué au titulaire et imprimé sur l'estampille par AFNOR Certification.

Les RIA et PIA commercialisés par les distributeurs portent l'estampille du titulaire.

Elle doit être apposée à proximité du marquage défini dans les normes applicables, sans nuire à la lisibilité de celui-ci, de manière facilement repérable et identifiable lorsque le RIA ou le PIA est installé.

Pour les RIA, la reproduction de la marque NF (marque attestant la conformité au présent référentiel de certification) ne doit pas être plus grande que celle du marquage CE (marquage attestant la conformité du produit aux règlements européens qui lui sont applicables, en particulier le règlement n°305/2011 relatif aux produits de construction) éventuellement situé à côté.

Les modalités suivantes s'appliquent :

- le logo relatif au marquage CE doit être de dimension supérieure ou égale au logo de la marque NF ;
- il doit toujours être fait référence au marquage CE en premier lieu (marquage CE toujours à gauche ou au-dessus du marquage de la marque NF) ;
- les logos relatifs au marquage CE et à la marque NF doivent figurer sur la même face du produit et de l'emballage, afin d'éviter toute représentation sélective ;
- il faut uniquement faire référence à la norme européenne lorsqu'il est fait état du marquage CE et ne pas la citer lorsqu'il est fait référence à la marque NF ;
- concernant la marque NF, seules les caractéristiques certifiées supplémentaires à celles du marquage CE peuvent être citées, ainsi que l'intitulé du référentiel servant à la certification.

Exemple de marquage (se référer à l'annexe ZA de la norme NF EN 671-1 pour les modalités de marquage CE) :

Nota: le marquage CE0333 reproduit ci-dessus à titre d'exemple correspond à celui d'un produit dont la certification CE a été délivrée par AFNOR Certification (organisme notifié n° 0333)

Les autres éléments d'identification requis sont :

- nom et adresse du titulaire ou du distributeur en cas de maintien

- référence du produit
- N° de lot, année de fabrication.

4/1/4/1/2 Marquage des Tuyaux semi-rigides pour RIA/PIA certifiés NF

Pour tenir compte des techniques courantes de fabrication, le marquage du logo NF prévu sur les tuyaux semi-rigides pour RIA déroge aux prescriptions de la charte graphique de la marque NF. Cette dérogation exceptionnelle n'a été accordée par le représentant légal d'AFNOR Certification que pour le marquage réalisé sur le tuyau. Elle ne s'applique en aucun cas au marquage du logo NF sur les autres supports. Pour ceux-ci la charte graphique de la marque NF doit être scrupuleusement respectée.

Logo simplifié : NF

Eléments d'identification requis sur le marquage du tuyau (dans cet ordre):

- nom ou logo du titulaire ou du distributeur en cas de maintien
- norme générique de référence (EN 694:2014)
- type (au sens du § 4.2 de la norme NF EN 694)
- classe (au sens du § 4.3 de la norme NF EN 694)
- diamètre intérieur
- la pression maximale de service en MPa (bar)
- trimestre et année de fabrication
- logo simplifié NF
- n° d'identification attribué au titulaire par AFNOR Certification
- n° permettant d'assurer la traçabilité (n° de lot par exemple)

Couleur du marquage:

- Noir ou blanc sur fond rouge.
- Blanc ou jaune sur fond noir.

Taille du marquage:

- 4 mm au minimum pour la hauteur du plus petit caractère

Reproduction du marquage:

- au moins tous les 2 mètres

Exemple:

TITULAIRE – EN 694:2014– A – 2 – 25 – 1,2 (12) – Q3/2015 - NF - 0100 – LOT D2R2

4/1/4/2 Marquage de l'emballage des produits certifiés

Pour le marquage de l'emballage du produit certifié :

Il est également possible d'apposer la marque NF sur les emballages des produits certifiés NF. Dans ce cas, le marquage doit permettre une identification claire du titulaire et du produit certifié.

Le titulaire peut apposer le logo NF sur les emballages des produits certifiés. Dans ce cas, le marquage est réalisé conformément à la charte graphique NF disponible auprès du service communication d'AFNOR Certification.

La reproduction du logo NF (marque attestant la conformité au présent référentiel de certification) doit être lisible et, dans le cas des RIA, ne doit pas créer de confusion ni interférer avec celle du marquage CE (marquage attestant la conformité du produit aux règlements européens qui lui sont applicables, en particulier le règlement n°305/2011 relatif aux produits de construction) éventuellement situé à côté.

Les modalités de coexistence de la marque NF avec le marquage CE explicitées au § 4.1.4.1.1 s'appliquent. Les emballages marqués NF comme ci-dessous doivent exclusivement contenir des produits certifiés NF.

CE 0333

PAR AFNOR CERTIFICATION NF
NF-RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA
www.marque-nf.com

Nota: le marquage CE0333 reproduit ci-dessus à titre d'exemple correspond à celui d'un produit dont la certification CE a été délivrée par AFNOR Certification (organisme notifié n° 0333).

4/1/4/3 Marquage du logo NF sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicités, site(s) internet, etc...)

La reproduction du logo NF sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicités, site(s) internet, etc...) doit être conforme aux prescriptions figurant au § 4.1.4.2.

La reproduction de la marque NF, telle que définie au § 4.1.4.1, sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...) est interdite sauf si le titulaire bénéficie de la marque NF pour l'ensemble de ses fabrications.

Le titulaire ne doit pas commercialiser sous la même référence commerciale un produit certifié NF et un produit non certifié NF.

Le titulaire ne peut commercialiser un produit admis à la marque NF que sous les références commerciales autorisées par AFNOR Certification.

Pour une bonne interprétation du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement à AFNOR Certification tous les documents commerciaux où il est fait état de la marque NF.

4/2 - COEXISTENCE DE LA CERTIFICATION NF AVEC UN MARQUAGE REGLEMENTAIRE

Le marquage NF doit être effectué dans les conditions adéquates sans porter atteinte à la visibilité, à la lisibilité et à la signification des marquages réglementaires.

4/3 - CONDITIONS DE DEMARQUAGE OU D'ARRET DE MARQUAGE EN CAS DE PRODUIT NON-CONFORME, SANCTION, CESSATION TEMPORAIRE OU ABANDON DE LA CERTIFICATION NF

Le démarquage consiste à supprimer toute référence à la certification NF, incluant le logo, sur quel que support que ce soit (notamment produit, emballage, documentation). Le démarquage doit être réalisé dans les cas suivants :

- Produit non conforme ;
- Sanction de AFNOR Certification (suspension, retrait – cf. article 4 de la section C) ;
- Cessation temporaire ou abandon volontaire de la certification NF par le titulaire.

Section C

Le processus de la **certification NF RIA, PIA, TUYAUX SEMI-RIGIDES POUR RIA**

Le processus de certification NF se déroule selon les étapes décrites dans le schéma suivant :

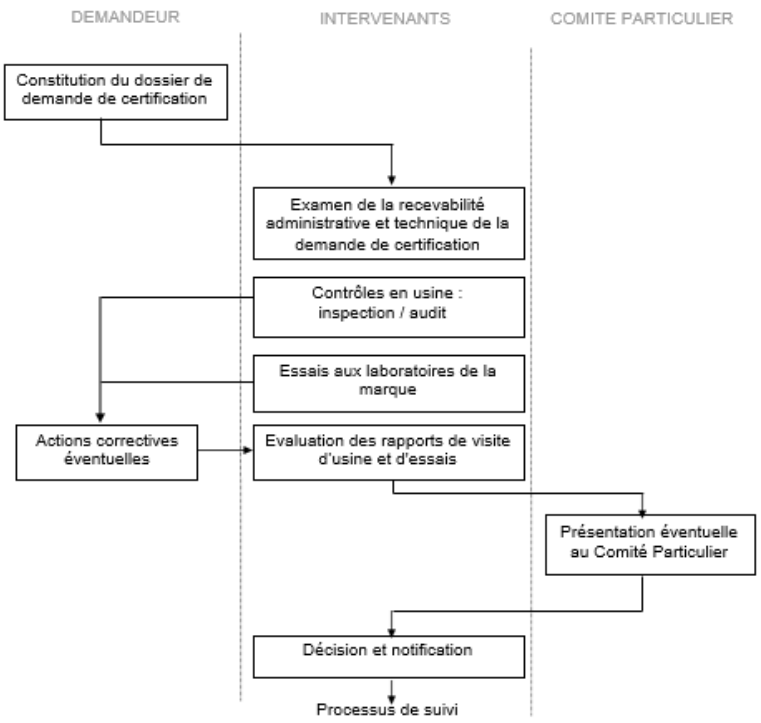

Figure 1 : Processus de certification (admission) pour la marque NF021 pour les RIA et Tuyaux semi-rigides pour RIA

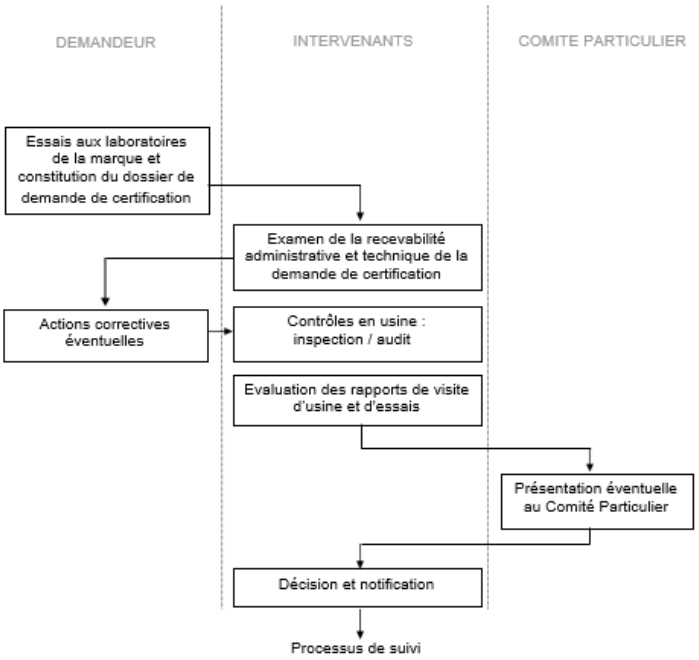

Figure 2 : Processus de certification (admission) pour la marque NF021 pour les PIA

1 CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande de droit d'usage de la marque NF doit être adressée, sur papier à en-tête du demandeur / titulaire, à AFNOR Certification.

Dans le cas où le demandeur est situé en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) ou en Suisse, il désigne un mandataire dans l'EEE ou en Suisse qui cosigne la demande.

Le demandeur / titulaire établit un dossier de demande conformément au modèle-type de dossier défini pour chaque nature de demande. Les différentes pièces à fournir sont précisées dans le tableau ci-après selon les différentes natures de demande.

Première demande :

Une première demande émane d'une personne morale (le demandeur au sens de la définition donnée dans le Lexique) ne bénéficiant pas de droit d'usage de la marque NF-RIA, NF-PIA ou NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA. Chaque produit objet de la demande est identifié par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques.

Demande complémentaire :

Une demande complémentaire émane d'un titulaire bénéficiant déjà d'au moins un droit d'usage de la marque NF-RIA, NF-PIA ou NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA et concerne :

- une demande de certification pour des nouveaux produits ;
- une demande de certification pour des produits déjà certifiés mais fabriqués dans une (ou plusieurs) unité(s) autres que celles déjà connue(s) et/ou selon des processus significativement différents de ceux déjà connus pour ce titulaire.

Demande de maintien :

Une demande de maintien émane d'un titulaire et concerne un produit certifié NF destiné à être commercialisé sous une autre marque et/ou référence commerciale et le cas échéant une autre entité juridique que le titulaire d'origine sans modification des caractéristiques techniques du produit.

Documents à fournir pour : **-** une Demande d'admission OU - une Demande d'admission complémentaire	**Documents à fournir pour :** **-** une Demande d'extension OU - une Demande de maintien
• Une lettre de demande et d'engagement selon la **lettre type 001** • Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la **fiche type 003** • Une fiche de renseignements concernant le produit ou la gamme de produits (conformément à la définition donnée dans les présentes règles) et établie selon la **fiche-type 004** • Des éléments complémentaires fixés dans la **fiche type 005** (spécifiques à la certification) • Une fiche détaillant les liens contractuels entre le demandeur et son/ses prestataire/s selon la **fiche type 006** • Une fiche identifiant le mandataire et ses fonctions/missions vis-à-vis du demandeur / titulaire selon la **fiche type 007**	• Une lettre de demande et d'engagement selon la **lettre type 002A ou 002B** • Une fiche de renseignements concernant le produit ou la gamme de produits (établie selon la **fiche type 004**) n'indiquant que les modifications apportées par rapport au produit ou la gamme de produits certifié(e) NF • Des éléments complémentaires fixés dans la **fiche type 005** (spécifiques à la certification) • Une fiche détaillant les liens contractuels entre le demandeur et son/ses prestataire/s selon la **fiche type 006** • Une fiche identifiant le mandataire et ses fonctions/missions vis-à-vis du demandeur / titulaire selon la **fiche type 007**

Le dossier de candidature est disponible auprès d'AFNOR Certification (voir annexe des présentes règles de certification).

La demande n'est envisageable que si le demandeur répond à la définition donnée au §3 de la section A.

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel et notamment la Partie B, concernant son produit et le ou les site(s) concernés. Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont effectivement respectées (exemple : marquage CE). Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF, avant l'obtention du droit d'usage de la marque NF, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Annexe.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, la procédure suivante est engagée :

- la recevabilité du dossier ;
- la mise en œuvre des contrôles et vérifications ;
- l'évaluation et la décision.

2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

À réception du dossier de demande, AFNOR Certification vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;

- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du Référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- le demandeur assure la maîtrise et la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences qui sont définies dans le Référentiel de certification ;
- le dossier donne une vision claire et détaillée des différentes étapes de fabrication ;
- toute activité externalisée par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son sous-traitant. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche type 006. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande rentrent dans le champ d'application du référentiel de certification;
- les contrôles internes concernant les produits objets de la demande, prévus par les présentes règles de certification, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire (et demandeur/distributeur le cas échéant).

Toute demande d'allègement de la durée d'audit n'est recevable que si le certificat de système de management est adressé à l'AFNOR Certification. Celui-ci vérifie la validité du certificat lors de la phase d'instruction.

Toute demande de reconnaissance des évaluations effectuées dans le cadre d'une autre marque de certification ou d'un rapport d'essais émis par un laboratoire non référencé par AFNOR Certification n'est recevable que si l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à cette reconnaissance a été transmis à AFNOR Certification.

Dès que la demande est qualifiée de recevable, AFNOR Certification organise les évaluations et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur/inspecteur, durée d'audit/inspection, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.), et indique au demandeur le cas échéant le délai attendu pour les éléments complémentaires.

3 MODALITES D'EVALUATIONS PAR AFNOR CERTIFICATION EN ADMISSION ET EN SURVEILLANCE

Les évaluations réalisées par AFNOR Certification, ainsi que leurs modalités d'application, sont listées dans les tableaux ci-après.

Le tableau 2 ci-après s'applique à une **admission initiale** de produits et à la **surveillance** des produits certifiés.

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont de plusieurs types :

- les inspections/audits réalisés au cours de visites.
- les essais sur les produits.

Elles ont pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur répondent aux exigences de la Section B du présent référentiel.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'inspecteur/auditeur NF d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

Les dates de visites sont fixées d'un commun accord entre le demandeur et l'inspecteur/auditeur.

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé à AFNOR Certification par des normes ou des accords

dont il est signataire. La présence de cet observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par AFNOR Certification préalablement à l'audit.

AFNOR Certification peut également proposer au demandeur la participation de tout autre observateur.

Dans le cas où le demandeur sous-traite une partie de son activité, AFNOR Certification se réserve le droit d'envoyer un inspecteur/auditeur pour effectuer une visite chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel.

En cas d'audit combiné marque NF-RIA/PIA et marquage CE021-RIA réalisé en même temps par l'organisme d'inspection à la demande d'AFNOR Certification, la durée moyenne de l'audit effectué est d'une journée. Dans ce cas, le système qualité de l'usine doit être commun à ces deux applications. Les modalités d'allègement tarifaire sont définies dans la fiche tarifaire publiée chaque année.

Une fiche de fin de visite signée par le demandeur et l'auditeur est remise au demandeur/titulaire à la fin de la visite.

A l'issue de chaque visite et dans un délai maximal de 21 jours suivant la date de la visite, l'auditeur transmet à AFNOR Certification le rapport de visite qu'il a établi. AFNOR Certification l'adresse alors au demandeur qui le reçoit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de la visite. Ce rapport est accompagné, le cas échéant, d'une demande d'actions correctives.

Tous les examens et essais de conformité aux normes et spécifications complémentaires figurant en Section B sont réalisés dans les conditions définies par les normes, le présent référentiel et les procédures d'essais consultables auprès du laboratoire.

En cas de non-conformité flagrante aux référentiels techniques, le responsable du laboratoire peut décider de l'interruption des essais en cours.

Les visites effectuées et leur durée sont précisées dans le tableau ci-dessous, selon la nature de la demande:

Tableau 2 : Évaluations applicables pour l'admission initiale et la surveillance de produits

Phase de certification	Évaluations réalisées	Quantités/Durées
Admission initiale du produit ou de la gamme de produits	**Essais sur les produits** Essais de conformité des produits aux normes et spécifications complémentaires figurant en Section B. Un rapport d'essais est établi et adressé au titulaire.	
	Audits/Inspections sur site Processus de fabrication : sites de fabrication, sites des sous-traitants [5,6] Un rapport d'Audit/Inspection est établi et adressé au titulaire.	1 journée de visite pour chaque site (fabricant et sous-traitants éventuels)

Phase de certification	Évaluations réalisées	Quantités/Durées
Surveillance de la certification du produit ou de la gamme de produits	**Essais sur les produits** **Pour les RIA, PIA et Tuyaux :** Identification du produit permettant de s'assurer que le produit prélevé est en tout point identique au produit décrit dans le dossier de certification (pour les RIA : cf déclaration des performances CE établie par le titulaire ou le distributeur le cas échéant. Pour les RIA, PIA, Tuyaux : cf Dossier technique de certification). Contrôle du marquage : §4 de la section B du référentiel NF 021. Essai de détérioration du tuyau sous pression d'épreuve (§6.1.2 de la NF EN 694). Essai d'éclatement du tuyau (§ 6.1.3 de la NF EN 694). Essai d'adhérence du tuyau (§6.2 de la NF EN 694). **Pour les RIA et PIA uniquement :** Essai de résistance à la pression d'épreuve (§5.3.12 de la NF EN 671-1) **RIA uniquement :** Essai de résistance à la pression de non-destruction du RIA sans tuyau ni diffuseur (§5.3.13 et Annexe F8 de la NF EN 671-1) **PIA uniquement :** Essai de résistance à la pression de non-destruction du dévidoir non issu d'un RIA certifié (§5.3.13 et Annexe F8 de la NF EN 671-1).	RIA, PIA : 1 essai annuel par famille Tuyaux : 1 essai annuel par DN. 1 essai annuel par famille 1 essai annuel par famille 1 essai annuel par famille (non issu d'un RIA certifié)
	Audits/Inspections sur site Tous les contrôles et essais prévus en partie 6 de la norme NF EN 694 pourront être réalisés par l'auditeur chez le titulaire si les équipements le permettent. Si les équipements s'avèrent insuffisants, les contrôles/essais seront réalisés par le laboratoire désigné au §4.2.2 de la section A. Les modalités de suivi sont fonction des décisions prises suite aux contrôles précédents et des allègements éventuels définis ci-dessus. Les Audits/Inspections portent également sur la surveillance de l'utilisation de la certification et du marquage sur les produits, l'emballage et tout support de communication. Un rapport d'Audit/Inspection est établi et adressé au titulaire.	En cas de doute, cette durée est modulable en fonction du nombre de produits certifiés, du niveau de maturité du système qualité, organisation de l'entreprise (activités sous-traitées, taille du site ...).

Le tableau 3 ci-après présente les évaluations applicables aux trois autres types de demandes de certification de produits (admission complémentaire, extension, maintien). Les produits certifiés sont ensuite intégrés aux audits/inspections de surveillance.

[5] La visite des sites de fabrication du demandeur est réalisée avant la visite des sites des éventuels sous-traitants.

[6] Selon leur degré d'implication. En particulier, les sous-traitants eux-mêmes titulaires, en tant que fabricants, de la marque NF-RIA, NF-PIA ou NF-Tuyaux semi-rigides pour RIA ne seront pas soumis à des visites si leurs prestations en tant que sous-traitants sont régulièrement contrôlées dans le cadre de la certification dont ils bénéficient en tant que fabricants.

Tableau 3 : Évaluations applicables pour les admissions complémentaires les extensions et les maintiens de droit d'usage de la marque NF

Nature de la demande	Évaluations réalisées	Quantités/Durées
Demande d'admission complémentaire	**Essais effectués** Essais de conformité des produits aux normes et spécifications complémentaires figurant en Section B pour les nouveaux produits.	/
	Audits/Inspections effectué(e)s Aucune visite si la fabrication est assurée par des unités déjà connues et selon des processus déjà connus pour ce titulaire. Dans le cas contraire, visites analogues à celles prévues dans le cas d'une première demande pour les unités autres que celles déjà connues. En cas de fabrication selon des processus significativement différents de ceux déjà connus pour ce titulaire, visite des sites concernés selon leur degré d'implication.	1 journée ½ journée ou 1 journée selon la nature de la demande
Demande d'extension	**Essais selon la nature de l'extension** Produits déjà certifiés mais fabriqués dans une (ou plusieurs) unité(s) autres que celles déjà connue(s) et/ou selon des processus significativement différents de ceux déjà connus pour ce titulaire : Selon les changements apportés à la fabrication, tout ou partie des essais de conformité des produits.	/
	Audits/Inspections selon la nature de l'extension Aucune visite si la fabrication est assurée par des unités déjà connues et selon des processus déjà connus pour ce titulaire. Dans le cas contraire, visites analogues à celles prévues dans le cas d'une première demande pour les unités autres que celles déjà connues. En cas de fabrication selon des processus significativement différents de ceux déjà connus pour ce titulaire, visite des sites concernés selon leur degré d'implication.	1 journée ½ journée ou 1 journée selon la nature de la demande
Demande de maintien	**Essais** Sans objet (essais réalisés lors de l'admission des produits du titulaire).	/
	Audits/Inspections effectué(e)s Aucune visite. Vérification documentaire uniquement.	/

Pour les RIA et tuyaux semi-rigides pour RIA/PIA : dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport d'essais établi par le laboratoire, AFNOR Certification adresse ce rapport au demandeur.

Pour les PIA : les examens et essais sont réalisés à l'initiative du demandeur/titulaire dans les laboratoires désignés au § 4.2.2 de la Section A. Ils peuvent être réalisés avant le dépôt du dossier de demande de certification. Le(s) rapport(s) d'essais établi(s) par le(s) laboratoire(s) figure(nt) dans le dossier de demande adressé à AFNOR Certification (cf. §1 de la section C et Annexe). Les rapports d'essais doivent en outre avoir été établis dans les un an précédant la date d'établissement de la demande de certification.

4 REVUE D'EVALUATION, DECISION DE CERTIFICATION ET EDITION DU CERTIFICAT

AFNOR Certification analyse le(s) rapport(s) destiné(s) au demandeur / titulaire selon les modalités définies dans les règles de fonctionnement de la certification NF.

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquages décrites dans la Section B
- mettre à jour en permanence son (ses) dossier(s) de certification tel que prévu en Annexe
- demander systématiquement l'autorisation préalable à AFNOR Certification pour tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

Un suivi des produits certifiés est exercé par AFNOR Certification dès l'accord du droit d'usage de la marque NF. En outre, AFNOR Certification se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications….) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-traitants…) ;
- à des réclamations, contestations, litiges,…dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la Marque NF.

AFNOR Certification évalue les rapports d'audits et d'essais et s'assure de leur transmission au demandeur selon les procédures en vigueur.

Les rapports sont accompagnés le cas échéant d'une demande de réponse dans un délai fixé dans le courrier d'envoi du rapport.

Dans certains cas, un contrôle complémentaire peut être demandé par AFNOR Certification dès analyse du rapport.

Le demandeur doit présenter pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application. AFNOR Certification analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire (audit complet ou partiel et/ou essais complets ou partiels).

En cas de besoin, AFNOR Certification peut présenter au comité particulier, pour avis, l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles et le cas échéant après avoir consulté le comité particulier, AFNOR Certification notifie l'une des décisions suivantes :

- accord du droit d'usage de la marque NF
- refus motivé du droit d'usage de la marque NF

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l'article 11 des règles générales de la marque NF.

En cas de décision positive, AFNOR Certification adresse au demandeur, qui devient titulaire, le certificat NF correspondant ainsi que les éventuelles observations et/ou demandes complémentaires (justificatifs de mise en place d'actions correctives, demandes de contrôles spécifiques, etc…). La durée de validité du certificat est de 3 ans.

Les modalités de communication sur la certification, définies au **§4 de la section B** du présent référentiel de certification, sont alors immédiatement applicables.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'AFNOR Certification à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les informations relatives aux produits certifiés sont disponibles sur le site www.marque-nf.com. Elles comprennent notamment :

- l'identification du produit ;
- le présent référentiel de certification;
- l'identification du titulaire ;
- les caractéristiques certifiées.

AFNOR Certification fournit sur demande les informations relatives à la validité d'une certification donnée.

Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

4/1 - VISITE D'INSPECTION/AUDIT

Le suivi des produits certifiés NF comprend des examens et des essais sur les produits ainsi que des visites d'inspection/audit du processus de fabrication.

Elle porte également sur la surveillance de l'utilisation de la marque et du logo NF sur les produits, emballage et tout support de communication, y compris les sites internet.

Les modalités de suivi sont fonction des décisions prises suite aux contrôles précédents. Des dispositions de contrôle allégé et de contrôle renforcé sont prévues.

Une visite annuelle est réalisée sur les mêmes principes que ceux exposés au **§3 de la Section C** (lors de l'admission).

Elles a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le titulaire répondent aux exigences du §1 de la Section B du présent référentiel.

Tous les sites visités lors de l'admission (sites du titulaire et des sous-traitants éventuels) sont concernés.

La durée de la visite des sites du titulaire et de ses sous-traitants éventuels peut être réduite d'une journée à une demi-journée lorsque le titulaire satisfait les trois critères suivants :

- il bénéficie du droit d'usage de la marque NF depuis au moins 2 ans ;
- il n'a fait l'objet d'aucune sanction (telles que définies au §4 de la section C ci-dessous) depuis au moins 2 ans ;
- le site concerné[7] dispose d'un système de management de la qualité certifié conforme à la norme ISO 9001:2015 par un organisme certificateur dont les activités de certification de système sont accréditées selon la norme ISO/CEI 17021 par le COFRAC ou par un organisme membre de l'EA (European cooperation for Accreditation) ou par un organisme membre d'une association signataire d'accords de reconnaissance internationaux (voir signataires sur le site du COFRAC – www.cofrac.fr).

L'allégement prévu peut être mis en œuvre sous réserve d'adresser le certificat à AFNOR Certification. Le rapport d'audit du système de management de la qualité est consulté par l'auditeur. La vérification du maintien de la certification de système est réalisée par l'auditeur.

En cas d'audit combiné marque NF-RIA/PIA et marquage CE021-RIA réalisé en même temps par l'organisme d'inspection à la demande d'AFNOR Certification, la durée moyenne de l'audit effectué est d'une journée ou d'une demi-journée en cas d'allègement. Dans ce cas, le système qualité de l'usine doit être commun à ces deux applications. Les modalités d'allègement tarifaire sont définies dans la fiche tarifaire publiée chaque année.

4/2 - ESSAIS DE SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES

Ces essais, réalisés à la demande d'AFNOR Certification, permettent de s'assurer de la conformité des produits certifiés aux normes et spécifications complémentaires qui leur sont applicables et de contrôler les éventuelles modifications apportées aux produits certifiés.

Ces essais sont réalisés dans les locaux du titulaire sur des produits prélevés par l'inspecteur/auditeur lors des visites.

[7] *Le certificat de conformité à la norme ISO 9001:2015 doit explicitement faire apparaître les activités relevant du présent référentiel de certification et être en vigueur à la date de la demande. Cet allégement concerne les sites des sous-traitants disposant eux-mêmes d'un système de management de la qualité certifié conforme à la norme NF EN ISO 9001:2015.*

Dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport établi par l'organisme d'inspection, AFNOR Certification adresse ce rapport au titulaire.

Ce rapport est accompagné, le cas échéant, d'une demande d'actions correctives.

AFNOR Certification se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, toute visite, prélèvement de produit certifié (en usine, sur les lieux de stockage ou sur les lieux de vente) et/ou essais qu'il estime nécessaire suite à litiges, réclamations, contestations, etc. dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF par le titulaire concerné.

Un suivi des produits certifiés est exercé par AFNOR Certification dès l'accord du droit d'usage de la marque NF.

En outre, AFNOR Certification se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications….) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-traitants…) ;
- à des réclamations, contestations, litiges,…dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la Marque NF.

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrite en Partie 3. Le titulaire est informé des conclusions à cette occasion. AFNOR Certification adresse au titulaire un courrier notifiant la décision.

En cas de décision de maintien de certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF. Le certificat est réédité à échéance.

4/3 - EVALUATION ET DECISION

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrite au § 3. Le titulaire est informé des conclusions à cette occasion. AFNOR Certification adresse au titulaire un courrier notifiant la décision.

En cas de décision de maintien de certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF. Le certificat est réédité à échéance.

Dans le cadre du suivi des produits certifiés NF, en cas d'écart par rapport au référentiel de certification, trois types de sanctions sont prévues :

- l'avertissement, avec accroissement des contrôles à la charge du titulaire ;
- la suspension du droit d'usage pour une durée déterminée ;
- le retrait du droit d'usage.

L'avertissement est une décision non suspensive ; le produit est toujours marqué NF.

La suspension est accompagnée de l'interdiction d'apposer la marque NF sur la production à venir.

Le retrait du droit d'usage de la marque NF est une décision qui annule le droit d'usage de la marque NF du titulaire, pour le produit considéré.

Le choix de la sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. La décision est exécutoire à dater de la réception de sa notification. Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les décisions sont à la charge du titulaire. Les titulaires sont responsables du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des décisions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension et tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraînent l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence pour toute nouvelle production. Pour les fabrications antérieures à la décision, au cas par cas, des mesures particulières peuvent être prises.

L'article 10 des règles générales de la marque NF précise les modalités d'action (suspension, retrait) en cas de manquement de la part d'un titulaire d'un droit d'usage de la marque NF. Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l'article 11 des règles générales de la marque NF.

4/4 - DECLARATION DES MODIFICATIONS

Toute modification aux conditions initiales d'obtention de la certification NF doit être signalée par écrit par le titulaire, conformément aux règles de fonctionnement de la certification NF.

Dans les cas non prévus dans les règles de fonctionnement de la certification NF, AFNOR Certification détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

Ce chapitre précise les informations à fournir et les démarches à effectuer dans les cas de modifications touchant :

- le titulaire/distributeur ;
- un(des) site(s) de fabrication/distribution ;
- l'organisation qualité du processus de fabrication ;
- le produit certifié NF.

Dans les cas non prévus précédemment, le AFNOR Certification détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

4/4/1 MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE/DISTRIBUTEUR

Le titulaire/distributeur doit signaler par écrit au AFNOR Certification et sans délai toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire/distributeur, tous les droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut alors être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

4/4/2 MODIFICATION CONCERNANT UN/(DES) SITE(S) DE FABRICATION

Tout transfert (total ou partiel) d'un (des) site(s) de fabrication (du titulaire ou d'un sous-traitant) d'un produit certifié NF dans un autre lieu entraîne une cessation immédiate de marquage NF par le titulaire sur les produits transférés sous quelque forme que ce soit.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à AFNOR Certification qui organisera une visite du nouveau site de fabrication et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision sont identiques à celles de l'admission décrites au § 3 de la présente Section.

4/4/3 MODIFICATION CONCERNANT L'ORGANISATION QUALITE DU PROCESSUS DE FABRICATION

Le titulaire doit déclarer par écrit à AFNOR Certification et sans délai toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la fabrication et/ou de la commercialisation aux exigences du présent référentiel de certification (modifications concernant ses installations, ses plans qualité, son mandataire, ...).

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système de management de la qualité.

Dans le cas d'impossibilité de contrôle de la part du titulaire ou d'un de ses sous-traitants, le titulaire doit immédiatement prévenir AFNOR Certification et proposer une solution alternative pour la réalisation des

contrôles (exemples : contrôles dans un laboratoire extérieur, modifications de procédures d'essais, modifications de la fréquence et de la nature des contrôles...).

Toute cessation de contrôle interne d'un produit certifié NF, non compensée par une mesure palliative, entraîne une cessation immédiate du marquage NF de celui-ci par le titulaire sous quelque forme que ce soit.

AFNOR Certification prononce alors une décision de suspension de droit d'usage de la marque NF pour les produits concernés jusqu'au rétablissement des contrôles normalement prévus.

4/4/4 MODIFICATION CONCERNANT LE PRODUIT CERTIFIE

Toute modification du produit certifié NF par rapport au dossier de demande, au modèle admis, aux règles définies dans le référentiel de certification susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent référentiel de certification ou tout changement de marque commerciale doit faire l'objet d'une déclaration écrite préalable à AFNOR Certification.

Une modification de produit certifié peut être définitive ou constituer une variante (ou option) au produit certifié d'origine.

Toute modification de produit certifié NF doit faire l'objet d'une demande préalable écrite à AFNOR Certification.

Pour les RIA ou tuyaux semi-rigides pour RIA/PIA : selon la modification déclarée, AFNOR Certification détermine s'il s'agit d'une demande d'extension, d'admission complémentaire ou de maintien de la certification. Il s'appuie le cas échéant sur l'expertise du laboratoire. Si la modification est de nature à modifier les caractéristiques certifiées, AFNOR Certification détermine avec le laboratoire la nature et le nombre d'essais – complets ou partiels - à réaliser et en informe le titulaire. La nature et le nombre des essais à réaliser dépendent des résultats d'essais précédents.

Pour les PIA : le titulaire fabricant produit avec sa demande un rapport d'essais correspondant à la modification. Seuls peuvent être pris en considération les rapports d'essais établis par un des laboratoires désignés au §4.2.2 de la Partie A. Les rapports d'essais doivent en outre avoir été établis dans les un an précédant la date d'établissement de la demande de certification.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites au §3 de la présente Section.

4/4/5 CESSATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE FABRICATION

Toute cessation définitive ou temporaire de plus d'un an de la fabrication d'un produit certifié NF ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NF doit être déclaré par écrit à AFNOR Certification en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock des produits marqués NF.

A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NF est prononcé par AFNOR Certification.

En cas de reprise des fabrications, le titulaire doit en informer AFNOR Certification qui déterminera alors la nature des contrôles à effectuer en vue du rétablissement du droit d'usage pour les produits concernés.

4/5 - CONDITIONS DE DEMARQUAGE

Lors de la phase d'admission à la certification :

En fonction des résultats d'évaluation, AFNOR Certification adresse au demandeur l'une des décisions définies dans les règles de fonctionnement de la certification NF sous la forme d'un courrier de notification et/ou d'un certificat.

Lors de la phase de suivi de la certification :

En fonction des résultats d'évaluation, AFNOR Certification adresse au titulaire l'une des décisions définies dans les règles de fonctionnement de la certification NF sous la forme d'un courrier de notification et/ou d'un certificat mis à jour.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction de l'utiliser et d'y faire référence pour toute nouvelle fabrication (cf. article 4.3 de la section B sur démarquage)

4/5/1 LORS DE SUSPENSION, RETRAIT DU DROIT D'USAGE OU DE NON-CONFORMITES

Le titulaire doit, pour les produits concernés :

- cesser immédiatement de livrer les produits marqués NF en stock ;
- assurer le rapatriement des produits détenus en stock chez les distributeurs et les revendeurs ;
- établir et adresser par écrit à AFNOR Certification un état détaillé des stocks de produits marqués NF ;
- prendre des dispositions permettant d'identifier les lots concernés ;
- démarquer tous les produits ou, en cas d'impossibilité, assurer leur destruction ;
- justifier auprès de AFNOR Certification les mesures conservatoires qui ont été prises ;
- cesser de faire état de la marque NF sur tout support de communication, y compris les sites internet.

AFNOR Certification peut déclencher un contrôle des sites de stockage, de fabrication et de distribution afin de s'assurer du démarquage effectif des produits et de tous les supports de communication. Les visites sont à la charge de l'entreprise.

4/5/2 LORS D'UNE CESSATION DEFINITIVE DE FABRICATION OU D'UN ABANDON DE LA CERTIFICATION NF (VOLONTAIRE - HORS SANCTION)

Le titulaire doit, pour les produits concernés :

- cesser immédiatement d'apposer la marque NF ;
- cesser de faire état de la marque NF sur tout support de communication, y compris les sites internet ;
- établir et adresser par écrit à AFNOR Certification un état détaillé des stocks marqués NF en précisant la durée nécessaire à leur écoulement.

AFNOR Certification peut déclencher un contrôle des sites de stockage, de fabrication et de distribution afin de s'assurer du respect de ces dispositions. Les visites sont à la charge de l'entreprise.

Section D

Régime financier de la **certification NF RIA, PIA, Tuyaux semi-rigides pour RIA**

Le régime financier définit la nature des montants à la charge du demandeur / titulaire et les modalités de recouvrement des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés.

Le régime tarifaire fixant les montants par nature de prestation fait l'objet de révisions, généralement annuelles.

Le refus par un titulaire de la révision des montants entraîne, de fait, un abandon volontaire de sa part du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.

Les montants correspondants à ces différentes prestations font l'objet d'une révision annuelle, décidée après consultation des différentes parties. Ils sont publiés au début de chaque année et adressés à chaque titulaire. Ils sont disponibles sur demande auprès d'AFNOR Certification.

1 NATURE DES MONTANTS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DES PRESTATIONS DE CERTIFICATION

Tableau 4 : Nature, montant et modalités de recouvrement des prestations de certification NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Modalités de recouvrement	Montant en euros hors taxes (voir régime tarifaire)
Droit d'inscription (1)	Montant forfaitaire destiné à contribuer aux investissements engagés pour le développement et la mise en place de la certification NF (y compris l'élaboration et les révisions des règles de certification)	Versé par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque NF pour la certification NF concernée. Facturé par Afnor Certification.	

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Modalités de recouvrement	Montant en euros hors taxes (voir régime tarifaire)
Instruction de la demande	Montant forfaitaire destiné à couvrir l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs/inspecteurs, la revue des résultats d'évaluation et l'éventuelle présentation en comité de certification	Reste acquis dans le cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou dans le cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. Facturé par AFNOR Certification.	Le montant est fixé en fonction du type de demande : • demande d'admission • demande d'admission complémentaire • demande d'extension • demande de maintien
Fonctionnement de la certification NF (gestion annuelle)	Montant forfaitaire destiné à couvrir la gestion des dossiers des produits certifiés et des titulaires, l'établissement des listes de produits certifiés, la revue des résultats d'évaluation, la reconduction des certificats	Reste acquis même en cas de sanction ou de suspension et retrait volontaire Facturé par AFNOR Certification une fois la certification prononcée, au prorata temporis sur la base du nombre de mois entiers restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année civile en cours.	
Essais	Montant forfaitaire destiné à couvrir les essais en laboratoires pour l'obtention de la certification.	Reste acquis dans le cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou reconduit. Facturé par le laboratoire.	Se reporter aux devis ou tarifs en vigueur du laboratoire
Audit/Inspection	Montant forfaitaire comprenant la préparation de la visite, la visite elle-même, l'élaboration du rapport de visite, le suivi des actions correctives, le temps de déplacement. Ne couvre ni l'étalonnage des équipements d'essais, ni les essais réalisés en laboratoire extérieur.	Reste acquis dans le cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou reconduit. Facturé par l'organisme d'inspection.	Le montant est fixé en fonction du type de visite : • Visite d'admission • Visite de suivi *Un audit NF peut être combiné avec un audit CE sur une même journée.* *Le montant correspond aux montants de ½ journée d'audit NF + ½ journée d'audit CE.*

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Modalités de recouvrement	Montant en euros hors taxes (voir régime tarifaire)
Droit d'usage de la marque NF	Droit d'usage versé à AFNOR Certification contribuant : à la défense de la marque NF ; à la promotion générique de la marque NF ; au fonctionnement général de la marque NF	Lorsque le droit d'usage est accordé en cours d'année, son montant est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage. Reste acquis en cas de sanction ou de suspension et retrait volontaire en cours d'année. Facturé au titulaire par AFNOR Certification	
Évaluations supplémentaires	Montant forfaitaire destiné à couvrir les évaluations supplémentaires (audits/inspections ou essais) qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les évaluations	Requis et à la charge du demandeur / titulaire quels que soient les résultats de ces évaluations supplémentaires. Facturé par le laboratoire.	Visite supplémentaire et essais supplémentaires : Se reporter aux devis ou tarifs en vigueur du laboratoire
Promotion sectorielle	Montant forfaitaire destiné à couvrir les actions de promotion sectorielle de la certification NF concernée	Redevance dont le montant peut être défini chaque année, et facturé en sus des autres montants afférents à la certification. Facturé par AFNOR Certification	
Traitement des sanctions	Montant forfaitaire destiné à couvrir le traitement administratif du dossier, les relations avec le titulaire, le laboratoire et l'organisme d'audit/inspection, l'éventuelle présentation du dossier au comité de certification, les contrôles du respect des obligations prévues en cas de sanction par le Référentiel de certification	Facturé par AFNOR Certification	

2 CONDITIONS DE FACTURATION

Les conditions de règlement des factures émises par AFNOR Certification sont précisées sur les factures, notamment le délai accordé pour leur règlement.

Des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'AFNOR Certification, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires à l'instruction de la demande de certification.

Le demandeur / titulaire doit acquitter ses factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du demandeur / titulaire fait obstacle à l'exercice par AFNOR Certification des responsabilités d'évaluation et d'intervention qui lui incombent au titre du Référentiel de certification applicable.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues par le

titulaire, AFNOR Certification peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis des certifications NF délivrées, pour l'ensemble des produits bénéficiant du droit d'usage de la marque NF.

Toute demande d'abandon volontaire du droit d'usage de la marque NF devra parvenir à AFNOR Certification au plus tard le 30 novembre de l'année en cours afin que le produit/la gamme de produit ne soit pas comptabilisé(e) l'année suivante.

Annexe :

Dossier de demande

Les documents composant le modèle-type de dossier de demande, défini pour chaque nature de demande à l'article 1 de la section C, sont annexés aux présentes règles de certification NF.

Les lettres de demande (voir tableaux ci-après) comportant une signature doivent être envoyées à AFNOR Certification par courrier postal traditionnel. Les autres éléments du dossier peuvent être envoyés par courrier électronique, de préférence au format Adobe® Acrobat® pdf.
Dans le cas où la demande provient d'une entité située en dehors de l'espace économique européen, le demandeur désigne un mandataire (cf. Lexique au §5 de la Section A) qui cosigne la demande.
Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément à l'article 7 des règles générales de la marque NF.
Le demandeur (cf. définition au §3 de la Section A) établit en langue française ou anglaise, un dossier dont le contenu est à adapter au cas par cas selon les tableaux suivants.
Les formulaires figurent en ANNEXE A1 du présent document.

Cas d'une première demande ou d'une demande complémentaire	**Cas d'une demande d'extension**
Une lettre de demande et d'engagement selon la **lettre- type 001**	Une lettre de demande et d'engagement selon la **lettre- type 002A**
Une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la **fiche-type 003** et le K-Bis du demandeur/titulaire/mandataire ou équivalent le cas échéant (systématiquement la première fois et ensuite si modification par rapport à la demande initiale)	
Une fiche de renseignements concernant le produit établie selon la **fiche 004 – RIA** ou la **fiche 004 – PIA** ou la **fiche 004 – TUYAUX**	Une fiche de renseignements concernant le produit établie selon la **fiche 004 – RIA** ou la **fiche 004 – PIA** ou la **fiche 004 – TUYAUX** n'indiquant que les modifications apportées au produit certifié NF
Un dossier documentaire conformément à la **fiche 005**	Eléments complémentaires éventuels fixés dans la **fiche 005** actualisée
Une fiche détaillant les liens contractuels entre le demandeur et son/ses prestataire(s) selon la **fiche-type 006**	Une fiche détaillant les liens contractuels entre le demandeur et son/ses prestataire(s) selon la **fiche-type 006**
Une fiche identifiant le mandataire et ses fonctions/missions vis-à-vis du demandeur/titulaire selon la **fiche-type 007**	Une fiche identifiant le mandataire et ses fonctions/missions vis-à-vis du demandeur/titulaire selon la **fiche-type 007**

Cas d'une demande de maintien
Une lettre de demande et d'engagement selon la **lettre- type 002B**
Une fiche de renseignements généraux concernant le distributeur selon la **fiche-type 003** et K-Bis du demandeur/titulaire (systématiquement la première fois et ensuite si modification par rapport à la demande initiale)
Un dossier documentaire conformément à la **fiche 005**